


















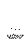









**Laurent-Perrier**  
**Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance**  
**au capital de 22.594.271,80 euros**  
**Siège Social : 32, avenue de Champagne 51150 Tours sur Marne**  
**335 680 096 RCS Reims**

**Assemblée Générale du Mardi 7 juillet 2016**

**Liste des documents déposés sur le bureau**

-  Statuts Laurent-Perrier
-  Avis de convocation paru au BALO
-  Avis de convocation paru dans Les Echos
-  Avis de convocation paru dans Matot Braine
-  Convocations des Commissaires aux comptes
-  Convocations des actionnaires inscrits au nominatif
-  Feuille de présence
-  Bulletin de vote – Pouvoir des actionnaires représentés
-  Note d'information sur le programme de rachat d'action, visée par l'AMF
-  Curriculum vitae de M. Bernard Rascle
-  Curriculum vitae de Mme Wendy Siu
-  Documents pour envoi aux actionnaires : (informations disponibles dans le document de référence ou dans les différentes rubriques du site financier)
  -  ordre du jour
  -  inventaire valeurs mobilières
  -  comptes annuels arrêtés au 31 mars 2016
  -  comptes consolidés arrêtés au 31 mars 2016
  -  exposé sommaire
  -  rapports généraux des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés et rapport spécial
  -  honoraires des commissaires aux comptes
  -  montant global, certifié par les commissaires aux comptes des cinq premiers salaires
  -  rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le fonctionnement du Conseil de Surveillance et le Contrôle Interne
  -  rapport du Directoire
  -  projet de texte des résolutions
  -  liste des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et fonctions dans d'autres sociétés
  -  formulaire de vote par correspondance ou procuration
  -  demande d'envoi de document
  -  droit de vote établis 35 jours avant l'Assemblée Générale

# **Laurent-Perrier**

**SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE  
AU CAPITAL DE 22 594 271,80 EUROS  
SIEGE SOCIAL : 32, AVENUE DE CHAMPAGNE  
51150 TOURS SUR MARNE  
335 680 096 RCS REIMS**

**STATUTS**

**Mis à jour le 7 juillet 2010**

## **Article 1- Forme**

Il existe, entre les propriétaires des actions ci-après dénombrées et de celles qui pourraient être créées par la suite, une société anonyme de droit français à Directoire et Conseil de Surveillance régie par les dispositions légales alors applicables concernant cette forme de société et par les présents statuts (respectivement, la "Société" et les "Statuts") qui ont été mis en harmonie avec les dispositions du Code de Commerce (telles que modifiées par application des dispositions de l'Ordonnance du 18 septembre 2000) le 29 juin 2001.

## **Article 2 - Dénomination**

La Société est dénommée : Laurent-Perrier.

## **Article 3 - Objet**

La Société a pour objet, plus spécialement dans le secteur vinicole :

- l'acquisition, la gestion, la vente de valeurs mobilières, titres de sociétés et de tous droits portant sur ces valeurs et titres ;
- l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement, ou sur lesquelles elle exerce une influence notable, en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique ;
- la coordination et le contrôle notamment budgétaire et financier des sociétés du groupe ainsi formé ;
- la reddition à titre purement interne au groupe de services spécifiques administratifs, juridiques, comptables, financiers ou immobiliers.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent ou contribuent à sa réalisation.

## **Article 4 - Siège**

Le siège de la Société est fixé : 32, avenue de Champagne - 51150 Tours-sur-Marne.

## **Article 5 - Durée**

La durée de la Société est de 99 années à compter du 30 janvier 1939.

## **Article 6 - Formation du capital (historique)**

Le capital social a été fixé à 3.600.00 francs, divisé en 36.00 actions nominatives de 100 francs chacune, numérotées de 1 à 36.000, entièrement libérées, attribuées dans la proportion de leurs droits aux actionnaires de la Société.

Le capital social a été porté à 4.800.000 francs par incorporation de réserves et divisé en 48.000 actions nominatives de 100 francs chacune, numérotées de 1 à 48.000 et entièrement libérées (Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 1968).

Le capital a été porté à 6.000.000 francs par souscription d'actions en numéraire et divisé en 60.000 actions nominatives de 100 francs chacune, numérotées de 1 à 60.000 et entièrement libérées (Assemblée Générale Extraordinaire du 09 janvier 1969).

Le capital a été porté à 7.200.000 francs par souscription d'actions en numéraire et divisé en 72.000 actions nominatives de 100 francs chacune, numérotées de 1 à 72.000 et entièrement libérées (Assemblée Générale Extraordinaire du 02 octobre 1970).

Le capital a été porté à 8.400.000 francs par souscription d'actions en numéraire et divisé en 84.000 actions nominatives de 100 francs chacune, numérotées de 1 à 84.000 et entièrement libérées (Assemblée Générale Extraordinaire du 11 septembre 1971 et Conseil d'Administration du 11 septembre 1971).

Le capital a été porté à 9.600.000 francs par souscription d'actions en numéraire et divisé en 96.000 actions nominatives de 100 francs chacune, numérotées de 1 à 96.000 et entièrement libérées (Assemblée Générale Extraordinaire du 11 septembre 1971 et Conseil d'Administration du 22 septembre 1972).

Le capital a été porté à 24.000.000 francs par incorporation de partie de la réserve de réévaluation, et divisé en 240.000 actions de 100 francs nominal chacune, numérotées de 1 à 240.000, entièrement libérées (Assemblée Générale Extraordinaire du 05 mai 1982).

Le capital social a été porté à 28.200.000 francs et divisé en 282 000 actions de 100 francs de nominal chacune, n° 1 à 282.000 à la suite de l'émission à 250 francs, soit avec une prime d'émission de 150 francs, de 42.000 actions à dividende prioritaire sans droit de vote entièrement libérées portant les numéros 240.001 à 282.000 (Assemblée Générale Extraordinaire du 05 mai 1982 et déclaration notariée de souscription et de versement reçue par Maître Lefebvre, Notaire à Ay (Marne), le 14 mai 1982.

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 mai 1987, les 42.000 actions à dividendes prioritaires sans droit de vote émises le 05 mai 1982 ont été converties en actions ordinaires.

Le capital est porté à 40.200.000 francs et divisé en 402.000 actions de 100 francs de nominal chacune, à la suite de l'augmentation de capital par incorporation de réserve décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 05 février 1987 et par le Conseil d'Administration du 20 mai 1987.

Lors de l'Assemblée Générale en date du 10 décembre 1993, il a été décidé d'augmenter le capital d'une somme de 444.500 francs pour porter le capital de 40.200.000 francs à 40.644.500 francs par émission avec une prime d'émission de 2.400 francs par action, de 4 445 actions nouvelles de 100 francs de valeur nominale chacune.

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 1994, il a été décidé d'augmenter le capital d'une somme de 203.222.500 francs pour le porter de 40.644.500 francs à 243.867.000 francs par incorporation directe au capital de pareilles sommes prélevées sur les comptes :

- prime d'émission ;
- autres réserves.

Lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 mars 1999, il a été décidé de réduire le capital de 243.867.000 francs à 121.933.500 francs par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de 100 francs à 50 francs.

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 mars 1999, il a été décidé d'augmenter le capital d'une somme de 11.030.400 francs, pour le porter de 121.933.500 francs à 132.963.900 francs, par émission de 220.608 actions d'une valeur nominale de 50 francs chacune, à répartir entre les actionnaires de la société Galilée Investissements, absorbée (l'une de ces 220.608 actions fut annulée lors des régularisations des actions formant rompus).

Aux termes de délibérations de l'Assemblée Générale Mixte en date du 26 mai 1999 :

- la valeur nominale de chaque action a été divisée par deux, pour être portée de 50 francs à 25 francs, le nombre d'actions de la Société à l'issue de cette opération ressortant à 5.318.554 ;
- le capital social a été converti en euros, puis réduit à 20.210.505,20 euros, la valeur nominale de chaque action étant fixée à 3,80 euros.

Aux termes d'une délibération du Directoire en date du 31 mai 1999, en application des pouvoirs qui lui ont été expressément délégués par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 1999 :

- annulation de 435 216 actions d'autocontrôle de 3,80 euros de valeur nominale chacune par réduction du capital social de 1.653 820,80 euros.

Aux termes d'une délibération du Directoire en date du 11 juin 1999, conformément aux pouvoirs qui lui avaient été conférés par l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 1999, a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 3.510.945,40 euros par émission de 923.933 actions de 3,80 euros de valeur nominale chacune, qui ont été entièrement souscrites, par appel public à l'épargne.

Le Président, conformément aux pouvoirs qui lui avaient été conférés par le Directoire du 11 juin 1999 suite à l'habilitation de ce dernier par l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 1999, a constaté l'augmentation de capital social de la Société, d'un montant de 526.642 euros, intervenue par souscription de 138.590 actions de 3,80 euros de valeur nominale chacune, suite à l'exercice de 13.859 bons de souscription d'actions.

Le capital social, qui était fixé à 18.556.684,40 euros a, en conséquence, été porté à 22.594.271,80 euros divisés en 5.945.861 actions d'un montant nominal de 3,80 euros chacune.

#### **Article 7 - Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de vingt deux millions cinq cent quatre vingt quatorze mille deux cent soixante et onze euros virgule quatre vingt (22.594.271,80).

Il est divisé en cinq millions neuf cent quarante cinq mille huit cent soixante et une (5.945.861) actions, toutes de même catégorie, de trois euros virgule quatre-vingt (3,80 €) de nominal chacune.

### **Article 8 - Forme des actions et des autres valeurs mobilières**

Les valeurs mobilières émises par la Société revêtent la forme de titres au porteur ou de titres nominatifs dans les conditions prévues par les dispositions légales alors applicables.

### **Article 9 - Identification de l'actionnariat**

1. La Société peut demander à tout moment, dans les conditions fixées par les dispositions légales alors en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom (ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination), la nationalité, l'année de naissance (ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'année de constitution) et l'adresse, de tout ou partie des détenteurs de titres, conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses Assemblées d'actionnaires, ainsi que le nombre de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés, ainsi que tout autre renseignement dont la communication est autorisée par les règles alors en vigueur.

2. Outre le respect de l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital et des droits de vote y attachés, tout actionnaire, personne physique ou morale, qui vient à franchir à la hausse ou à la baisse, de quelque manière que ce soit, au sens de l'article L 233-7 du Code de Commerce sur les sociétés commerciales, le seuil de deux virgule cinq pour cent (2,5)% du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage inférieur ou égal à trente-cinq pour cent (35%), doit informer la Société du nombre total d'actions qu'il possède ainsi que du nombre de titres qu'il possède donnant accès à terme au capital et du nombre de droits de vote attachés à ces actions et autres titres, au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au siège social de la Société dans le délai de quinze (15) jours calendaires à compter du franchissement du seuil considéré.

La référence susvisée à l'article L 233-7 du Code de Commerce s'entend d'une référence à l'ensemble des dispositions légales y relatives, en ce compris les articles L 233-3, L 233-9 et L 233-10 dudit Code, qui sont applicables à la présente obligation statutaire d'information.

Pour les franchissements de seuil résultant d'une acquisition ou d'une cession en bourse, le délai de quinze jours susvisé commence à courir à compter du jour de la négociation des titres et non de leur livraison.

En cas de non respect de la présente obligation statutaire d'information et à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble cinq pour cent (5%) au moins du capital ou des droits de vote, les titres excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont immédiatement privés du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification (sans préjudice des dispositions sur le non-respect des obligations légales d'information).

Comme indiqué ci-dessus mais là encore sans préjudice toutefois des obligations légales susvisées, la présente obligation statutaire d'information s'applique pour autant que le seuil franchi par la personne concernée soit inférieur ou égal à trente-cinq pour cent (35%).

### **Article 10 - Augmentation et réduction du capital - Achat par la Société de ses propres titres**

1. Le capital social peut être augmenté conformément aux dispositions légales alors applicables.

Si l'augmentation de capital fait apparaître des rompus, les actionnaires qui disposeraient d'un nombre insuffisant de droits de souscription ou d'attribution devront faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de droits nécessaires pour obtenir la délivrance d'un nombre entier d'actions nouvelles.

Les actions souscrites en numéraire doivent l'être dans les conditions prévues par les dispositions légales alors applicables. Les appels de fonds relatifs à la part non libérée des actions sont portés à la connaissance des souscripteurs par lettre recommandée avec demande d'avis de réception expédiée quinze (15) jours calendaires au moins avant la date fixée pour chaque versement.

2. Le capital social peut être réduit conformément aux dispositions légales alors applicables.
3. La Société ne peut souscrire ou acheter ses propres titres que conformément aux dispositions légales alors applicables.

### **Article 11 - Transmission des actions**

Les actions sont librement négociables dans les conditions et selon les dispositions légales alors en vigueur.

La transmission des actions nominatives ou, le cas échéant, au porteur s'opère par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les textes alors en vigueur.

### **Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions**

Toutes les actions sont de même catégorie et confèrent les mêmes droits et obligations, sous réserve de l'état de leur libération et sans préjudice des dispositions légales impératives alors applicables et des dispositions des présents Statuts.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents Statuts de la Société et aux décisions des Assemblées Générales.

Les héritiers, créanciers, ayants droit, ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration ; ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en reporter aux inventaires sociaux et aux décisions des Assemblées Générales.

L'Assemblée Générale pourra imposer une division ou un regroupement des actions conformément aux dispositions légales alors applicables.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs titres, et notamment actions, pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement, de division ou d'attribution de titres, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis devront faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement, de l'achat ou de la vente des titres nécessaires.

### **Article 13 - Directoire**

1. Sauf ce qui est prévu dans les présents Statuts, les règles relatives au Directoire, et notamment à sa composition, son fonctionnement et ses attributions, sont celles prévues par les dispositions légales alors applicables.
2. Le nombre de membres du Directoire est fixé par le Conseil de Surveillance dans le respect des dispositions légales alors applicables.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de membre du Directoire est fixé à soixante-quinze (75) ans et tout membre du Directoire est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de soixante-quinze (75) ans.

3. Le Directoire est nommé pour deux (2) ans et ses fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Tout membre du Directoire est rééligible.

En cas de vacance, le Conseil de Surveillance est tenu, dans un délai de deux (2) mois à compter de la vacance, de désigner un remplaçant ou de décider, sauf à respecter la limite légale alors applicable, la suppression du poste vacant.

4.
  - a) Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et dans tous les cas prévus par les dispositions légales alors applicables ; il doit notamment se réunir pour l'examen de toutes opérations qui exigent l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

Le Directoire est convoqué par tous moyens, même verbalement, par son Président ou par deux au moins de ses membres ou, si le Directoire ne s'est pas réuni depuis quinze (15) jours calendaires au jour de la convocation, par un seul de ses membres. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

L'ordre du jour peut n'être arrêté qu'au moment de la réunion.

- b) Pour la validité des délibérations du Directoire, les deux tiers au moins de ses membres en exercice doivent être présents ou représentés.

Pour être valables, les décisions du Directoire doivent être prises à la majorité des membres présents ou représentés.



Tout membre du Directoire peut donner mandat à un autre membre pour le représenter. Ce mandat peut être donné par tous moyens. Chaque membre présent ne peut représenter qu'un seul autre membre.

Tout membre du Directoire empêché d'assister physiquement à une réunion peut également y participer et prendre part aux délibérations par tous moyens de télécommunication, notamment par téléphone, vidéo-conférence ou télécopie.

- c) A la demande de l'un quelconque des membres du Directoire, toute délibération du Directoire doit être constatée par un procès-verbal reproduit sur un registre spécial. Le procès-verbal est signé par les membres ayant pris part à la délibération, mais sans que l'omission de cette formalité ne puisse en tant que telle entraîner la nullité de la délibération.
  - d) Le Directoire peut, le cas échéant, désigner un secrétaire à l'occasion de chacune de ses réunions, qui peut être choisi parmi ses membres ou en dehors d'eux.
  - e) Le Directoire peut établir un règlement intérieur précisant et complétant les modalités de son fonctionnement prévues par les présents Statuts, un tel règlement ne pouvant toutefois prendre effet qu'une fois que ses termes auront été approuvés par le Conseil de Surveillance.
5. Le rapport trimestriel que le Directoire doit présenter au Conseil de Surveillance en application de l'article 225-68 dernier alinéa du Code de Commerce doit porter non seulement sur la situation et la marche des affaires sociales de la Société, mais aussi sur la situation et la marche des affaires sociales de l'ensemble formé par la Société et les entités contrôlées par la Société au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce.

Le Directoire peut aussi à tout moment présenter au Conseil de Surveillance un rapport sur toute opération particulière.

#### **Article 14 - Représentation de la Société vis-à-vis des tiers**

Le Conseil de Surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président du Directoire.

Le Président du Directoire représente la Société dans les rapports avec les tiers.

Le Conseil de Surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du Directoire, qui portent alors le titre de directeur général.

Le Directoire peut décider des conditions dans lesquelles son Président ainsi que, le cas échéant, le ou les directeurs généraux, pourront déléguer leurs pouvoirs de représentation par voie de pouvoirs spéciaux.

La présidence et/ou la direction générale peuvent être retirées à tout moment aux membres du Directoire qui en sont investis par décision discrétionnaire du Conseil de Surveillance.

## Article 15 - Conseil de Surveillance

1. Sauf ce qui est prévu dans les présents Statuts, les règles relatives au Conseil de Surveillance, et notamment à sa composition, son fonctionnement et ses attributions, sont celles prévues par les dispositions légales alors applicables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de Surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, ou et de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dont la nature et les modalités d'application sont conformes aux dispositions réglementaires.

La participation par visioconférence ou et télécommunication n'est cependant pas admise pour les décisions suivantes :

- nomination des membres du Directoire, du Président du Directoire et du Directeur Général unique,
- révocation des membres du Directoire et du Directeur Général unique, si les statuts prévoient cette révocation par le Conseil de Surveillance,
- élection et rémunération du Président et du Vice Président du Conseil de Surveillance.

2. Le Conseil de Surveillance est composé de trois (3) membres au moins et de vingt-quatre (24) membres au plus, sauf, le cas échéant, l'effet des dispositions légales alors applicables.

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'au moins cent (100) actions de la Société.

Sauf l'effet des dispositions de l'alinéa suivant, la durée des fonctions des membres du Conseil de Surveillance est de six (6) années.

Le nombre des membres du Conseil de Surveillance, personnes physiques, et des représentants permanents de membres du Conseil, personnes morales, ayant dépassé l'âge de soixante-quinze (75) ans ne peut être supérieur à la moitié des membres du Conseil en fonction. En cas de dépassement de cette proportion, le membre du Conseil de Surveillance ou le représentant permanent le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel est survenu le dépassement.

3. Les convocations aux réunions du Conseil de Surveillance sont faites par tous moyens, même verbalement ; l'ordre du jour peut n'être arrêté qu'au moment de la réunion.
4. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.
5. Le Conseil de Surveillance peut procéder à tout moment à l'audition de tout membre du Directoire.
6. Le Conseil peut fixer ses modalités de fonctionnement autres que celles définies par les présents Statuts, ainsi que les délégations qu'il consent à son Président, dans le respect des dispositions légales alors applicables.

Il peut notamment désigner un secrétaire à l'occasion de chacune de ses réunions, qui peut être choisi parmi ses membres ou en dehors d'eux.

7. En sus des pouvoirs que le Conseil de Surveillance tient des dispositions légales alors applicables et des autres dispositions des présents Statuts, mais sans que la présente disposition ne puisse être opposable aux tiers, l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance est nécessaire au Directoire pour :

- (a) arrêter ou modifier le plan d'entreprise pluri-annuel de la Société et du groupe de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, ou tout document de portée équivalente ;
- (b) réaliser ou autoriser toutes opérations susceptibles d'affecter substantiellement la stratégie du groupe formé par la Société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, leur structure financière ou leur périmètre d'activité, et notamment modifier significativement l'image des marques dudit groupe ;
- (c) émettre, même sur autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires, des valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, entraînant ou susceptibles d'entraîner une augmentation du capital social (ou prendre tout engagement en ce sens) ;
- (d) consentir une rémunération, ou des droits sur des valeurs mobilières émises par la Société, à tout membre du Directoire en rapport avec les fonctions qu'il exerce à quelque titre que ce soit auprès de la Société ou des sociétés qu'elle contrôle au sens de L 233-3 du Code de Commerce (ou prendre tout engagement en ce sens) ;
- (e) procéder aux opérations suivantes (ou prendre tout engagement en ce sens), lorsqu'elles dépassent chacune un montant ou, le cas échéant, une durée fixée par le Conseil de Surveillance (étant entendu que la présente disposition statutaire ne s'appliquera que pour autant que le Conseil de Surveillance aura fixé de tels montants) :
  - toute souscription, tout achat et toute disposition de valeurs mobilières, toute prise ou disposition de participation immédiate ou différée dans tous groupements ou sociétés, de droit ou de fait,
  - tout apport ou échange, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs,
  - toute acquisition ou dispositions de biens ou droits immobiliers,
  - toute acquisition ou disposition de créances, de fonds de commerce ou autres valeurs incorporelles,
  - tout acte en vue de consentir ou d'obtenir tous prêts, emprunts, crédits ou avances de trésorerie,
  - tout contrat de distribution ou, plus généralement, de commercialisation, et tout contrat d'approvisionnement,
  - toute transaction et tout compromis, en cas de litige.

L'accord du Conseil de Surveillance est également requis préalablement à la désignation, par le Directoire, de toute personne appelée à exercer les fonctions de représentant permanent de la Société ou des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce au Conseil d'Administration ou de Surveillance d'une société qui n'est pas elle-même directement ou indirectement contrôlée par la Société au sens dudit article L 233-3.

En outre, au cas où les dispositions, en vigueur au 26 mai 1999, de l'article L 255-68 al. 2 du Code de Commerce et de l'article 113-1 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, viendraient à être abrogées ou modifiées, elles seront réputées incorporées par référence dans les présents Statuts dans leur rédaction en vigueur au 26 mai 1999, sous réserve de toutes dispositions légales impératives contraires.

#### **Article 16 - Censeurs**

L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer des censeurs, personnes physiques ou morales, choisis parmi les actionnaires. Le nombre des censeurs ne peut excéder cinq.

La durée de leurs fonctions est de trois ans.

Les fonctions d'un censeur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les censeurs sont indéfiniment rééligibles ; tout censeur peut être révoqué à tout moment, discrétionnairement, par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire.

En cas de décès, de démission ou de révocation d'un censeur, le Conseil de Surveillance peut nommer son remplaçant, cette nomination provisoire étant soumise à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe librement la mission du ou des censeurs, sans que cette mission ne puisse toutefois faire échec ou empiéter sur les pouvoirs conférés aux organes sociaux par les dispositions légales alors applicables.

Les censeurs assistent aux séances du Conseil de Surveillance avec voix consultative.

Ils peuvent recevoir une rémunération dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire et maintenu jusqu'à nouvelle décision d'une autre Assemblée.

#### **Article 17 - Commissaires aux comptes**

Le contrôle de la Société est assuré par un ou plusieurs Commissaires aux comptes, dans les conditions prévues par les dispositions légales alors applicables.

#### **Article 18 - Assemblées Générales**

1. Sauf ce qui est prévu dans les présents Statuts, les règles relatives aux Assemblées Générales d'actionnaires, et notamment à leurs convocations et à leur tenue ainsi qu'aux droits de communication et d'information des actionnaires, sont celles prévues par les dispositions légales alors applicables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, dont la nature et les conditions d'application sont conformes aux dispositions réglementaires.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

2. Le Directoire ou le Conseil de Surveillance, s'il(s) l'estime(nt) opportun(s) et à condition d'en faire état dans l'avis de convocation (ainsi que, s'il y a lieu, dans l'avis de réunion), peu(ven)t subordonner le droit de participer aux Assemblées :
  - en ce qui concerne les actionnaires titulaires d'actions nominatives, à l'inscription des actions au nom de l'actionnaire sur les registres de la Société, cinq (5) jours calendaires au moins avant la date de réunion de l'Assemblée ;
  - en ce qui concerne les actionnaires titulaires d'actions au porteur, au dépôt, dans les conditions prévues à l'article 136 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, du certificat de dépôt des actions au porteur, cinq (5) jours calendaires au moins avant la date de réunion de l'Assemblée.
3. Sous réserve de ce qui est dit ci-dessous, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Il s'exerce conformément aux dispositions légales alors applicables.

Toutefois, un droit de vote double à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est automatiquement attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans révolus, au nom du même actionnaire, et ce, dans les conditions et conformément aux dispositions légales alors applicables.

En outre, et sans toutefois que ceci ait un caractère limitatif, en cas de division ou de regroupement d'actions, ainsi qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribués gratuitement aux actionnaires à raison des actions anciennes pour lesquelles ils bénéficient du droit de vote double.

Les actionnaires disposant d'un droit de vote double auront toujours la possibilité d'y renoncer temporairement ou définitivement, de manière conditionnelle ou inconditionnelle, révocable ou irrévocable, en le notifiant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social de la Société trente (30) jours calendaires au moins avant la réunion de la première Assemblée Générale au cours de laquelle cette renonciation trouvera à s'appliquer.

#### **Article 19 - Année sociale**

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> avril et finit le 31 mars.

#### **Article 20 - Comptes sociaux - Affectation et répartition du bénéfice**

Le compte de résultat fait apparaître le bénéfice ou la perte de l'exercice dans les conditions prévues par les dispositions légales alors applicables.

Le bénéfice distribuable est déterminé conformément aux dispositions légales alors applicables, après notamment toute imputation, prélèvement ou dotation obligatoire en application des dispositions légales alors applicables.

Ce bénéfice est à la disposition de l'Assemblée Générale qui peut, dans les conditions prévues par les dispositions légales alors applicables, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, le mettre en distribution à titre de dividende, et/ou en faire tout autre utilisation non prohibée par les dispositions légales alors applicables.

En outre, l'Assemblée peut décider, dans les conditions prévues par les dispositions légales alors applicables, la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les pertes, s'il en existe, sont régies par les dispositions légales alors applicables.

Il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice, dans les conditions prévues par les dispositions légales alors applicables.

Les modalités de mise en paiement des dividendes ou des acomptes sur dividendes sont fixées conformément aux dispositions légales alors applicables.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende, ou des acomptes sur dividendes, en numéraire ou en actions émises par la Société, et ceci conformément aux dispositions légales alors applicables.

### **Article 21 - Dissolution - Liquidation**

La Société est dissoute dans les conditions prévues par les dispositions légales alors applicables.

Sauf dispositions légales contraires, ou décision sociale contraire prise conformément aux dispositions légales alors applicables, la dissolution est suivie d'une liquidation.

L'Assemblée Générale des actionnaires conserve alors les mêmes pouvoirs qu'au cours de la vie sociale.

Sous cette réserve, l'Assemblée Générale qui prononce la dissolution règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément aux dispositions légales alors applicables.

La dénomination de la Société devra être suivie de la mention "Société en liquidation" ainsi que du ou des noms des liquidateurs sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le produit net de la liquidation après remboursement aux actionnaires du montant nominal et non amorti de leurs actions est réparti entre les actionnaires en proportion de leur participation dans le capital social.

## **Article 22 - Contestations**

Toutes contestations pouvant s'élever au cours de l'existence de la Société ou au cours de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, sont jugées conformément aux dispositions légales applicables et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du siège social et toutes assignations ou significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au Parquet du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du lieu du siège social.

Certifiés conformes

**CONVOCATIONS****ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS****LAURENT-PERRIER**

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 22 594 271,80 €.   
Siège social : 32, avenue de Champagne, 51150 Tours-sur-Marne.   
335 680 096 R.C.S. Reims.

**Avis de convocation**

Les actionnaires de la société Laurent-Perrier sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 07 juillet 2016 à 15h30 à Sciences-Po, Campus de Reims, 1, Place Museux 51100 Reims, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour****De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :**

1. Présentation du rapport fusionné du Directoire sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016 sur l'activité au cours dudit exercice ; présentation de divers rapports et notamment celui du Président du Conseil de Surveillance sur l'organisation interne du Conseil de Surveillance et sur les contrôles internes ;
2. Présentation des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016 et sur les opérations dudit exercice ;
3. Présentation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce ;
4. Présentation du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2016 ;
5. Examen et approbation des comptes annuels et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2016 ;
6. Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes ;
7. Affectation du résultat ;
8. Approbation des conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de commerce ;
9. Jetons de présence ;
10. Examen des mandats ;
11. Ratification de la nomination de M. Bernard Rasclé au sein du Conseil de Surveillance ;
12. Nomination d'un nouveau membre au sein du Conseil de Surveillance ;
13. Autorisation et pouvoirs à donner au Directoire de procéder à l'acquisition d'actions dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions ;

**De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :**

14. Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société ;
15. Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
16. Délégation à donner au Directoire pour augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise ;
17. Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
18. Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toute autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10% du capital, selon des modalités définies par l'Assemblée Générale ;
19. Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toute autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 20 % du capital, au moyen d'un placement privé réservé à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs ;



20. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social, dans la limite de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces ;

21. Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe ;

22. Pouvoirs.

NB : les numéros des résolutions sont différents des numéros de l'ordre du jour.

#### **A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;

- de la procuration de vote ;

- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

#### **B) Mode de participation à l'Assemblée Générale**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

— pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le service Assemblées Générales de BNP PARIBAS Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— **pour les actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com) en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP PARIBAS Securities Services ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

— **pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com) en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services – CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

#### **C) Questions écrites**

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Directoire, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante Laurent-Perrier, 32 avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

#### **D) Droit de communication des actionnaires**

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société : <http://www.finance-groupe lp.com/>, à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

*Le Directoire.*

**1603318**

**CONVOCATIONS****ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS****LAURENT-PERRIER**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 22 594 271,80 €.  
Siège social : 32, avenue de Champagne, 51150 Tours-sur-Marne.  
335 680 096 R.C.S. Reims.

**AVIS DE REUNION**

Les actionnaires de la société Laurent-Perrier sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **07 juillet 2016 à 15h30 à Sciences-Po Campus de Reims, 1 place Museux 51100 Reims**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

**Assemblée Générale du 7 juillet 2016***Ordre du jour***De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

1. Présentation du rapport fusionné du Directoire sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016 sur l'activité au cours dudit exercice ; présentation de divers rapports et notamment celui du Président du Conseil de Surveillance sur l'organisation interne du Conseil de Surveillance et sur les contrôles internes ;
2. Présentation des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016 et sur les opérations dudit exercice ;
3. Présentation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code du commerce ;
4. Présentation du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2016 ;
5. Examen et approbation des comptes annuels et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2016 ;
6. Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes ;
7. Affectation du résultat ;
8. Approbation des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code du commerce ;
9. Jetons de présence ;
10. Examen des mandats ;
11. Ratification de la nomination de M. Bernard Rasclé au sein du Conseil de Surveillance ;
12. Nomination d'un nouveau membre au sein du Conseil de Surveillance ;
13. Autorisation et pouvoirs à donner au Directoire de procéder à l'acquisition d'actions dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions ;

**De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

14. Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société ;
15. Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
16. Délégation à donner au Directoire pour augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise ;
17. Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
18. Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toute autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10 % du capital, selon des modalités définies par l'Assemblée Générale ;
19. Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toute autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 20 % du capital, au moyen d'un placement privé réservé à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs ;
20. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social, dans la limite de 10 % du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces ;
21. Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe ;
22. Pouvoirs

NB : les numéros des résolutions sont différents des numéros de l'ordre du jour.

**Texte des résolutions****De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

**Première résolution** — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des divers rapports et notamment les rapports du Directoire sur les comptes annuels, du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil de Surveillance sur l'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les contrôles internes, et des Commissaires aux comptes, approuve lesdits rapports et comptes annuels arrêtés à la date du 31 mars 2016 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve le montant global s'élevant à 9,9 K€, des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

**Deuxième résolution** — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des divers rapports et notamment du rapport du Directoire sur l'activité et la situation du Groupe, du rapport du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes concernant l'exercice clos le 31 mars 2016, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Troisième résolution** — En conséquence, l'Assemblée donne aux membres du Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice ouvert le 1er avril 2015 et clos le 31 mars 2016.

**Quatrième résolution** — L'Assemblée Générale décide d'affecter sur proposition du Directoire comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2016 se montant à 6 616 203,15 € :

**Affectation du résultat :**

|   |                 |  |
|---|-----------------|--|
| Bénéfice de l'exercice :                  | 6 616 203,15 €  |  |
| Report à nouveau :                        | 9 339 919,06 €  |  |
| Solde disponible                          | 15 956 122,21 € |  |
| Sur le solde disponible, prélèvement de : | 6 197 685,90 €  | au titre des dividendes à verser aux actionnaires(*) |
| Le compte « report à nouveau » passe à :  | 9 758 436,31 €  |  |

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à 1,05 € par action. Pour les personnes physiques, résidentes fiscales en France, le montant du dividende versé sera diminué des prélèvements obligatoires en fonction de la législation fiscale. Il sera mis en paiement le 20 juillet 2016.

Il est d'ores et déjà précisé que lors de la mise en paiement des dividendes, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison des actions Laurent-Perrier détenues par la Société sera affecté au compte « report à nouveau ».

(\*) En excluant les 43 303 actions Laurent-Perrier détenues par la Société au 31.03.2016, sous réserve d'un complément à la hausse ou à la baisse d'actions d'autocontrôle.

Ce dividende est intégralement éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158,3-2° du Code général des impôts.

L'Assemblée reconnaît avoir été informée que, suite à la loi de finances pour 2013, les dividendes perçus, éligibles à la réfaction prévue à l'article 158,3-2° du Code général des impôts, sont assujettis à un prélèvement forfaitaire non libératoire et obligatoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts, dont le taux est de 21 % à la date du 31 mars 2016.

Ces dividendes sont, en outre, soumis aux prélèvements sociaux au taux, au 31 mars 2016, de 15,50 %, obligatoirement retenus à la source par la société.

**Affectation au compte « réserve pour actions propres »**

Une somme de 2 957 694,15 € correspondant à la valeur comptable des 43 303 actions propres détenues au 31 mars 2016 par la Société doit figurer au compte « réserve pour actions propres ». Cette réserve s'élève à ce jour à 6 981 937,88 € et est donc suffisante.

L'Assemblée Générale reconnaît qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, le montant des dividendes distribués s'est élevé à :

| Année fiscale | Dividende par action en € |
|---------------|---------------------------|
| 2012-2013     | 1,00 €*                   |
| 2013-2014     | 1,00 €*                   |
| 2014-2015     | 1,00 €*                   |

\* Dividendes éligibles pour les personnes physiques domiciliées en France à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158,3-2° du Code général des impôts.

**Cinquième résolution** — L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues entre d'une part, les membres du Conseil de Surveillance (ou les sociétés ou entreprises qu'ils représentent dont ils sont mandataires sociaux ou bien avec lesquelles soit ils ont un intérêt direct ou indirect soit ils interviennent par personne interposée) et d'autre part la Société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce.

**Sixième résolution** — L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues d'une part entre les membres du Directoire (ou les sociétés ou entreprises qu'ils représentent dont ils sont mandataires sociaux ou bien avec lesquelles soit ils ont un intérêt direct ou indirect soit ils interviennent par personne interposée) et d'autre part la Société, telles qu'elles résultent du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce.

**Septième résolution** — L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues entre d'une part, un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de la Société ou bien une société contrôlant une société actionnaire qui détient plus de 10% des droits de vote de la Société et d'autre part la Société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce.

**Huitième résolution** — L'Assemblée Générale décide d'allouer une somme de 186 154 € au titre des jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance, jusqu'à décision contraire des actionnaires.

Un Conseil de Surveillance devra se réunir pour répartir les jetons de présence.

**Neuvième résolution** — L'Assemblée Générale constate qu'aucun mandat de membre du Conseil de Surveillance et de Commissaire aux Comptes n'est à renouveler.

**Dixième résolution** — L'Assemblée Générale ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance, le 19 novembre 2015, de Monsieur Bernard Rasclé, né le 28 septembre 1951 demeurant Chalet de Cybèle 73550 Meribel les Allues, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2020 afin de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

**Onzième résolution** — L'Assemblée Générale décide de nommer Mme Wendy SIU, demeurant à Hong Kong, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2022 afin de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

**Douzième résolution (Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à l'acquisition d'actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions)**. — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du descriptif du programme de rachat qui lui a été présenté, autorise le Directoire, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, pour une période de dix-huit mois, à faire racheter par la Société ses propres actions, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, étant précisé que le nombre maximal d'actions susceptibles d'être rachetées et détenues par la Société dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social, le cas échéant, ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 8 juillet 2015 dans sa douzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché et la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement par un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'approbation de l'autorisation à conférer au Directoire, objet de la treizième résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourront être réalisés par tout moyen, y compris par utilisation de produits dérivés et par des opérations optionnelles, et à tout moment, dans les limites permises par la réglementation boursière.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat est fixé à 130 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 71 666 790 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

#### **De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

**Treizième résolution (Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société)**. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses actions par la Société, visée à la douzième résolution de la présente Assemblée Générale, dans sa partie ordinaire :

- autorise le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 septième alinéa du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tout ou partie des actions de la société que celle-ci détient ou détiendra au titre de toute autorisation d'achat d'actions de la société antérieure, présente ou future, conférée au Directoire par l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre (24) mois et à réduire corrélativement le capital social ;
- autorise le Directoire à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- lui donne tous pouvoirs pour fixer les conditions et modalités, réaliser et constater la ou les réductions de capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale, pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois; elle remplace et annule toute autorisation antérieure.

**Quatorzième résolution (Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital social, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription)**. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de déléguer sa compétence au Directoire de la Société, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.225-129-2, L.225-132, L.228-91, L.228-92 et L.228-93 du Code de commerce, à l'émission, tant en France qu'à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- d'actions ordinaires ;
- de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance au sens des dispositions de l'article L.228-91 du Code de commerce ;

- de valeurs mobilières donnant accès au capital (i) d'une société qui possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social de la Société ou (ii) dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital au sens des dispositions de l'article L.225-93 du Code de commerce.

Dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières conférant à leurs titulaires le droit de souscrire à des valeurs mobilières représentant une quote-part du capital de la Société dans le cadre de la présente délégation, l'Assemblée délègue expressément au Directoire la compétence à l'effet d'augmenter le capital social consécutivement à l'exercice desdites valeurs mobilières.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Directoire ou par son président et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant maximum de dix (10) millions d'euros, compte non tenu du nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières.

Les valeurs mobilières émises sur exercice de la présente délégation être émises soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro ou en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximum des valeurs mobilières ainsi émises ne pourra excéder cent cinquante (150) millions d'euros ou leur contre-valeur en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, à la date de décision d'émission.

L'Assemblée autorise le Directoire, en cas de demandes excédentaires, à augmenter le plafond maximum de la ou des augmentations de capital dans la limite de 15 % de l'émission initiale, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce.

Les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, ainsi qu'à titre réductible, aux titres de capital et/ou aux autres valeurs mobilières dont l'émission sera décidée par le Directoire ou son Président en vertu de la présente délégation.

Le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés prévues par la loi si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant réductibles, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, et offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin :

- que la présente délégation de compétence emporte au profit du Directoire la faculté de déterminer le prix de souscription des actions et valeurs mobilières qui seront émises, dans le respect des dispositions légales,
- que la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation au président, tous pouvoirs à l'effet :

- de mettre en œuvre la présente délégation, choisir la ou les époques de sa réalisation,
- d'imputer les frais, droits et honoraires des émissions réalisées sur le montant de la prime d'émission, prélever les sommes nécessaires sur ladite prime afin de doter la réserve légale de la société,
- de modifier les statuts en conséquence, et généralement de prendre toutes dispositions utiles pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Le Directoire établira, au moment où il fera usage de la présente délégation, un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois ; elle remplace et annule toute délégation antérieure.

**Quinzième résolution (Délégation à donner au Directoire pour augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise).** — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Directoire, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce, décide :

- de déléguer sa compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfiques, primes et/ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, et par l'attribution d'actions nouvelles gratuites de la Société ou l'élévation de la valeur nominale des actions existantes de la Société ; et
- que le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Directoire ou par son président et réalisées en vertu de la présente délégation, sera égal au montant global maximum des réserves, bénéfiques, primes et/ou autres sommes qui pourra être incorporé au capital social de la Société.

L'Assemblée Générale précise que le Directoire disposera, conformément à la loi, de tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation au profit de son président dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, déterminer les postes de réserves à incorporer, décider, le cas échéant, que les droits formant rompus ne seront pas négociables, que les actions correspondantes seront vendues et de prélever toutes sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois ; elle remplace et annule toute délégation antérieure.

**Seizième résolution (Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital social, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription)** — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de déléguer sa compétence au Directoire de la Société, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91, L.228-92 et L.228-93 du Code de commerce, à l'émission, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public :

- d'actions ordinaires ;
- de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance au sens des dispositions de l'article L.228-91 du Code de commerce ;
- de valeurs mobilières donnant accès au capital (i) d'une société qui possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social de la Société ou (ii) dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital au sens des dispositions de l'article L.225-93 du Code de commerce.

L'Assemblée décide que ces émissions pourront également être effectuées à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur les titres d'une société, y compris sur toutes valeurs mobilières émises par la Société, dans les conditions prévues à l'article L.225-148 du Code de commerce.

Dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières conférant à leurs titulaires le droit de souscrire à des valeurs mobilières représentant une quote-part du capital de la Société dans le cadre de la présente délégation, l'Assemblée délègue expressément au Directoire la compétence à l'effet d'augmenter le capital social consécutivement à l'exercice desdites valeurs mobilières.

L'Assemblée décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières qui seront émises sur exercice de la présente délégation, étant précisé que le Directoire aura la possibilité de conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie d'une émission de titres de capital ou de valeurs mobilières.

L'Assemblée décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Directoire ou par son président et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de dix (10) millions d'euros.

L'Assemblée autorise le Directoire, en cas de demandes excédentaires, à augmenter le plafond maximum de la ou des augmentations de capital dans la limite de 15 % de l'émission initiale, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce.

Les valeurs mobilières émises sur exercice de la présente délégation pourront être émises soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro ou en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximum des valeurs mobilières ainsi émises ne pourra excéder cent cinquante (150) millions d'euros, ou leur contre-valeur en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, à la date de décision d'émission.

L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse, constatés sur le marché d'Euronext Paris, précédant l'émission diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 5 %.

Le prix d'émission des autres valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa ci-dessus.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation au président, tous pouvoirs à l'effet :

- de mettre en œuvre la présente délégation, choisir la ou les époques de sa réalisation,
- d'imputer les frais, droits et honoraires des émissions réalisées sur le montant de la prime d'émission, prélever les sommes nécessaires sur ladite prime afin de doter la réserve légale de la Société,
- de modifier les statuts en conséquence et, généralement, de prendre toutes dispositions utiles pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Le Directoire établira, au moment où il fera usage de la présente délégation, un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant les éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois ; elle remplace et annule toute délégation antérieure.

**Dix-septième résolution (Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10 % du capital, selon les modalités de détermination du prix de souscription définies par l'Assemblée Générale).** — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Directoire, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.225-136-1°, deuxième alinéa, du Code de commerce, à augmenter le capital social dans la limite de 10 % par an et à fixer le prix d'émission des actions nouvelles, par dérogation aux règles fixées par l'article L.225-136-1° premier alinéa du Code de commerce, à un montant au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse, constatés sur le marché d'Euronext Paris, précédant l'émission, diminué d'une décote d'un montant maximal de 5 %.

L'Assemblée Générale autorise le Directoire à procéder à l'augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, et constate que cette délégation emporte de plein droit suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux autres valeurs mobilières donnant accès au capital, susceptibles d'être émises.

L'Assemblée Générale décide que la limite de 10 % du capital, telle que fixée ci-dessus, devra être appréciée au jour de l'émission, compte non tenu du montant nominal du capital susceptible d'être augmenté par suite de l'exercice de tous droits, valeurs mobilières ou bons déjà émis et dont l'exercice est différé. Ce plafond est indépendant des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la seizième résolution.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation au président, tous pouvoirs à l'effet :

- de mettre en œuvre la présente délégation, choisir la ou les époques de sa réalisation,
- d'imputer les frais, droits et honoraires des émissions réalisées sur le montant de la prime d'émission, prélever les sommes nécessaires sur ladite prime afin de doter la réserve légale de la société,
- de modifier les statuts en conséquence et, généralement, de prendre toutes dispositions utiles pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Le Directoire établira, au moment où il fera usage de la présente délégation, un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant les éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois ; elle remplace et annule toute délégation antérieure.

**Dix-huitième résolution (Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 20 % du capital, au moyen d'un placement privé réservé à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs).** — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.225-136-3° du Code de commerce et de l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier, la compétence à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 20 % par an, au moyen d'un placement privé réservé à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, tels que définis par l'article D.411-1 du Code monétaire et financier.

L'Assemblée Générale autorise le Directoire à procéder à l'augmentation du capital par l'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital émises conformément aux dispositions des articles L.228-91 à L.228-93 du Code de commerce et constate que cette délégation

emporte de plein droit suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux autres valeurs mobilières donnant accès au capital, susceptibles d'être émises, au profit des investisseurs qualifiés ou du cercle restreint d'investisseurs visés ci-dessus.

L'Assemblée Générale décide que la limite de 20 % du capital devra être appréciée au jour de l'émission, compte non tenu du montant nominal du capital susceptible d'être augmenté par suite de l'exercice de tous droits, valeurs mobilières ou bons déjà émis et dont l'exercice est différé. Ce plafond est indépendant des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des quatorzième, et seizième et dix-septième résolutions.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal des titres de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum de cent cinquante millions d'euros, et indépendant de l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des quatorzième, seizième et dix-septième résolutions.

Le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse, constatés sur le marché d'Euronext Paris, précédant l'émission, diminuée s'il y a lieu d'une décote maximale de 5 %.

Le prix d'émission des autres valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée de celle perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa ci-dessus.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation au président, tous pouvoirs à l'effet :

- de mettre en œuvre la présente délégation, choisir la ou les époques de sa réalisation,
- de choisir librement les investisseurs qualifiés ou les investisseurs compris dans le cercle restreint d'investisseurs bénéficiaires de l'émission ou des émissions, conformément aux dispositions légales et réglementaires susvisées, de déterminer les valeurs mobilières à émettre ainsi que le pourcentage de capital dont l'émission est réservée à chacun de ces investisseurs,
- d'imputer les frais, droits et honoraires des émissions réalisées sur le montant de la prime d'émission, prélever les sommes nécessaires sur ladite prime afin de doter la réserve légale de la société,
- de modifier les statuts en conséquence et, généralement, de prendre toutes dispositions utiles pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Le Directoire établira, au moment où il fera usage de la présente délégation, un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant les éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois. Elle remplace et annule toute délégation antérieure.

*Dix-neuvième résolution (Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social, dans la limite de 10 % du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.225-147 du Code de commerce :

Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence de décider, sur le ou les rapports du commissaire aux apports, de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

L'Assemblée fixe à 10 % du capital social le plafond du montant de l'augmentation de capital, immédiate ou à terme, susceptible de résulter des émissions réalisées en vertu de la présente délégation.

L'Assemblée Générale :

- décide de supprimer, au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ainsi émises et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.
- donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, aux fins d'approuver l'évaluation des apports, de décider et constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'opération d'apport, d'imputer sur la prime d'apport, le cas échéant, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport, s'il le juge utile, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et, plus généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois ; elle remplace et annule toute délégation antérieure.

*Vingtième résolution (Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales, et notamment aux articles L.225-129 à L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail,

Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le cas échéant par tranches distinctes, d'un montant nominal maximal de dix (10) millions d'euros par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;

Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, aux titres de capital et valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution, et renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

Décide, en application de l'article L.3332-19 du Code du travail, de fixer la décote à 20 % de la moyenne des cours de bourse de l'action de la Société sur le marché NYSE-Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, cette décote pouvant être portée à 30 % pour les adhérents à un plan d'épargne constitué en application de l'article L.3332-25 du Code du travail à la condition que la période d'indisponibilité prévue par ce plan soit supérieure ou égale à dix ans. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Directoire à substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à réduire ou à ne pas consentir de décote, et ce dans les limites légales ou réglementaires ;

Décide que le Directoire pourra procéder, dans les limites fixées par l'article L.3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au titre de l'abondement :

Donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation, à l'effet notamment :



— d'arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir et notamment :

- fixer un périmètre des sociétés concernées par l'offre plus étroit que le périmètre des sociétés éligibles au plan d'épargne entreprise ou de groupe ;
- fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment décider des montants proposés à la souscription, arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;

— d'accomplir tous actes et formalités à l'effet de réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment de modifier les statuts en conséquence, et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois ; elle remplace et annule toute délégation antérieure.

**Vingt-et-unième résolution** — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

#### A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
  - de la procuration de vote ;
  - de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.
- Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

#### B) Mode de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- **pour l'actionnaire nominatif** : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

- **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

- **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

- **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le service Assemblées Générales de BNP PARIBAS Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante :

[paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com) en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP PARIBAS Securities Services ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

- **pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com) en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services – CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

#### C) Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Laurent-Perrier, 32, avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée Générale, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Directoire, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante Laurent-Perrier, 32, avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

**D) Droit de communication des actionnaires**

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société : <http://www.finance-groupep.com/>, à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

*Le Directoire*

**1602791**

en bref

Le pouvoir iranien lance un ultimatum aux réseaux sociaux étrangers

INTERNET. — L'Iran exige des réseaux sociaux étrangers de lui transférer d'ici à un an leurs serveurs contenant les informations des utilisateurs iraniens, a indiqué dimanche l'agence officielle Irna. Cette décision a été prise samedi lors d'une réunion du Haut Conseil du cyberspace, dirigé par le président Hassan Rohani. La mesure vise en particulier l'application de messagerie Telegram, très populaire en Iran, où elle occupe 12 % de la bande passante.



Les Arènes... C'est un marché de qualité. Y compris économique.

N'avez-vous pas le sentiment que la BD reste quand même un peu méprisée ?

Etre dans la contre-culture peut avoir un côté valorisant, mais les préjugés concernant la BD sont tombés. Aujourd'hui, l'ennemi, c'est l'écran. La BD est même recon-

nue en milieu scolaire. Quand on adapte « A la recherche du temps perdu » de Proust, on fait entrer la BD à l'école. Les enseignants s'en servent comme d'un support pédagogique. Et dans l'univers artistique, il suffit de voir la place occupée par la BD dans les ventes aux enchères ou les galeries d'art pour comprendre que les auteurs de bande dessinée sont désormais reconnus comme de véritables artistes.

On dit pourtant souvent mal de la BD ?

La clef de l'économie de notre secteur reste le niveau de succès des livres. Or, on le sait, les ventes moyennes sont pas très élevées...

C'est aussi le cas dans d'autres domaines de l'édition comme le livre jeunesse. Il en va donc de la responsabilité des éditeurs de jouer un rôle de régulateur et de trouver des points d'équilibre financier avec les auteurs, en ayant des discussions

de la monte des BD sont achevées par des femmes. Pour continuer à évoluer à tous niveaux, il faut continuer à faire émerger de nouveaux talents. C'est d'ailleurs pour soutenir ce dynamisme que nous avons créé, il y a deux ans, La BD, une école de la bande dessinée.

que les auteurs vivent souvent mal de la BD ?

La clef de l'économie de notre secteur reste le niveau de succès des livres. Or, on le sait, les ventes moyennes sont pas très élevées...

C'est aussi le cas dans d'autres domaines de l'édition comme le livre jeunesse. Il en va donc de la responsabilité des éditeurs de jouer un rôle de régulateur et de trouver des points d'équilibre financier avec les auteurs, en ayant des discussions

Certains critiquent la surproduction. 5.000 albums par an, n'est-ce pas beaucoup trop ?

Il ne faut évidemment pas avoir un niveau de production irréfléchi et années, notre production est en baisse raisonnable. Mais il ne faut pas croire que réduire l'offre de manière drastique serait la bonne solution. Au contraire, on détaillera la bande dessinée, on nuancera la créativité et les gens achèteront sans doute moins de BD et plus de jeux vidéo ou de DVD. Si l'offre s'enrichit, c'est avant tout parce que les projets de qualité sont plus nombreux qu'avant, et aussi parce que la bande dessinée a conquis de nouveaux publics. Il y a trente ans, elle séduisait un lectorat essentiellement masculin. Aujourd'hui, près

il-ce qui fait la force du manga ?

Les éditions Delcourt ont une croissance régulière qui accélère en 2005 avec le succès de l'éditeur historique de manga, puis en 2011 des éditions Soleil. Au total, cela donne un ensemble diversifié qui couvre tous les genres de la BD francophone, une palette électorale, aux genres en passant par les comics, qui fait aussi la force de Delcourt aujourd'hui, c'est d'avoir des origines sur les nouveaux auteurs, leur donner un cadre de travail déjà publié ailleurs. Cela a été de la cohérence au catalogue avec une vraie dimension atomique.

S FINANCIERS

BNP PARIBAS FLEXI III

BNP PARIBAS INVESTMENT PARTNERS  
SIFC SP  
SICAV-SP  
Siège social : 10, rue Edward Steichen  
L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg  
Régistre de commerce et des sociétés de Luxembourg n° B 130.438  
(R • Fonds •)

AVIS AUX ACTIONNAIRES  
Cher actionnaire, nous vous informons que le Fonds d'investissement à capital variable BNP Paribas Flexi III (ci-après « le Fonds ») en date du 30 juin 2016 a annoncé un dividende de 110,4139 % sur le montant de la dernière distribution de dividendes applicable à la dernière date de distribution de dividendes.

Le Fonds a été créé le 10 mai 2016 et a pour objet de réaliser les investissements applicables à la gestion de BNP Paribas Investment Partners Luxembourg.

Le Fonds est un Fonds d'investissement à capital variable.

Le Fonds est un Fonds d'investissement à capital variable.

Le Fonds est un Fonds d'investissement à capital variable.

Le Fonds est un Fonds d'investissement à capital variable.

Le Fonds est un Fonds d'investissement à capital variable.

Le Fonds est un Fonds d'investissement à capital variable.

Le Fonds est un Fonds d'investissement à capital variable.

Le Fonds est un Fonds d'investissement à capital variable.

Actionnaires de Laurent-Perrier, vous êtes invités à participer à l'Assemblée Générale Mixte le Jeudi 7 juillet 2016 à 15 h 30 à Sciences-Po Campus de Reims 1 place Muséum 51100 REIMS

Cher actionnaire, nous vous informons que l'Assemblée Générale Mixte de la Société sera tenue le jeudi 7 juillet 2016 à 15 heures 30 à Sciences-Po Campus de Reims, 1 place Muséum, 51100 Reims.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Le présent avis a pour objet de vous informer de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

## LAURENT-PERRIER

Société anonyme à directoire  
et conseil de surveillance  
au capital de 22.594.271,80 Euros  
Siège social :  
32 avenue de Champagne  
51150 TOURS SUR MARNE  
335 680 096 R.C.S. Reims

### Avis de convocation

Les actionnaires de la société LAURENT-PERRIER sont convoqués en assemblée générale mixte le 7 juillet 2016 à 15 h 30 à Sciences-Po, Campus de Reims, 1 Place Museux - 51100 REIMS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

#### — DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

1. Présentation du rapport fusionné du Directoire sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016 sur l'activité au cours dudit exercice ; Présentation de divers rapports et notamment celui du Président du Conseil de Surveillance sur l'organisation interne du Conseil de Surveillance et sur les contrôles internes ;

2. Présentation des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016 et sur les opérations dudit exercice ;

3. Présentation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce ;

4. Présentation du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2016 ;

5. Examen et approbation des comptes annuels et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2016 ;

6. Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes ;

7. Affectation du résultat ;

8. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce ;

9. Jetons de présence ;

10. Examen des mandats ;

11. Ratification de la nomination de M. Bernard RASCLE au sein du Conseil de Surveillance ;

12. Nomination d'un nouveau membre au sein du Conseil de Surveillance ;

13. Autorisation et pouvoirs à donner au Directoire de procéder à l'acquisition d'actions dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions ;

#### — DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

14. Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la société ;

15. Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ;

16. Délégation à donner au Directoire pour augmenter le capital social de la société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise ;

17. Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

18. Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital par

émission d'actions ordinaires ou de toute autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10 % du capital, selon des modalités définies par l'Assemblée Générale ;

19. Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toute autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 20 % du capital, au moyen d'un placement privé réservé à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs ;

20. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social, dans la limite de 10 % du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces ;

21. Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe ;

22. Pouvoirs.

NB : les numéros des résolutions sont différents des numéros de l'ordre du jour.

#### A) FORMALITES PREALABLES A EFFECTUER POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L. 225-106 du Code de Commerce).

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce), au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de Commerce (avec renvoi de l'article R. 225-61 du même code), en annexe :

• Du formulaire de vote à distance ;

• De la procuration de vote ;

• De la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

#### B) MODE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— POUR L'ACTIONNAIRE NOMINATIF : Se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une

carte d'admission à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN CEDEX.

— POUR L'ACTIONNAIRE AU PORTEUR : Demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

— POUR L'ACTIONNAIRE NOMINATIF : Renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN CEDEX.

— POUR L'ACTIONNAIRE AU PORTEUR : Demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN CEDEX.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la société ou le service Assemblées Générales de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce par demande adressée à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN CEDEX.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— POUR LES ACTIONNAIRES AU NOMINATIF PUR : En envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com) en précisant le nom de la société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

— POUR LES ACTIONNAIRES AU NOMINATIF ADMINISTRÉ OU AU PORTEUR : En envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com) en précisant le nom de la société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; Puis, en demandant à leur intermédiaire

habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS, Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN CEDEX.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15 h 00 (heure de PARIS). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

#### C) QUESTIONS ECRITES

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Directoire, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante LAURENT-PERRIER, 32 avenue de Champagne - 51150 TOURS SUR MARNE.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

#### D) DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tous les documents et informations prévues à l'article R. 225-73-1 du Code de Commerce peuvent être consultés sur le site de la société : <http://www.finance-groupep.com/> à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

148456

Le directoire.



GROUPE LAURENT-PERRIER

KPMG  
Monsieur Pascal Grosselin  
19 rue Clément Ader – Pôle Henri Farman  
51685 Reims Cedex 2

LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSE DE RÉCEPTION

Le 26 mai 2016

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous inviter à participer à l'Assemblée Générale Mixte de notre société se tiendra le **jeudi 7 juillet 2016 à 15 h 30 à Sciences-Po Campus de Reims, 1 place Museux 51100 Reims** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

1. Présentation du rapport fusionné du Directoire sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016 sur l'activité au cours dudit exercice ; présentation de divers rapports et notamment celui du Président du Conseil de Surveillance sur l'organisation interne du Conseil de Surveillance et sur les contrôles internes ;
2. Présentation des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016 et sur les opérations dudit exercice ;
3. Présentation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code du Commerce ;
4. Présentation du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2016 ;
5. Examen et approbation des comptes annuels et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2016 ;
6. Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes ;
7. Affectation du résultat ;
8. Approbation des conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code du Commerce ;
9. Jetons de présence ;
10. Examen des mandats ;
11. Ratification de la nomination de M. Bernard Rasclé au sein du Conseil de Surveillance
12. Nomination d'un nouveau membre au sein du Conseil de Surveillance ;
13. Autorisation et pouvoirs à donner au Directoire de procéder à l'acquisition d'actions dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions ;

32, AVENUE DE CHAMPAGNE - 51150 TOURS-SUR-MARNE - FRANCE  
TÉL. : 33 (0)3 26 58 91 22 - FAX : 33 (0)3 26 58 77 29

LAURENT-PERRIER, S.A. À DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 22 594 271,80 EUROS  
R.C.S. REIMS B 335 680 096 - SIRET 335 680 096 00021 - APE 6420Z

CHAMPAGNE LAURENT-PERRIER - CHAMPAGNE SALON - CHAMPAGNE DELAMOTTE - CHAMPAGNE DE CASTELLANE



DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

14. Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société ;
15. Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
16. Délégation à donner au Directoire pour augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise ;
17. Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription,
18. Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toute autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10% du capital, selon des modalités définies par l'Assemblée Générale ;
19. Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toute autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 20% du capital, au moyen d'un placement privé réservé à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs ;
20. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social, dans la limite de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces ;
21. Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe ;
22. Pouvoirs

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Stéphane Dalyac  
Président du Directoire



GROUPE LAURENT-PERRIER

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT  
Monsieur Christian Perrier  
63 rue de Villiers  
92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Le 26 mai 2016

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous inviter à participer à l'Assemblée Générale Mixte de notre société se tiendra le **jeudi 7 juillet 2016 à 15 h 30 à Sciences-Po Campus de Reims, 1 place Museux 51100 Reims** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

1. Présentation du rapport fusionné du Directoire sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016 sur l'activité au cours dudit exercice ; présentation de divers rapports et notamment celui du Président du Conseil de Surveillance sur l'organisation interne du Conseil de Surveillance et sur les contrôles internes ;
2. Présentation des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016 et sur les opérations dudit exercice ;
3. Présentation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code du Commerce ;
4. Présentation du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2016 ;
5. Examen et approbation des comptes annuels et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2016 ;
6. Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes ;
7. Affectation du résultat ;
8. Approbation des conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code du Commerce ;
9. Jetons de présence ;
10. Examen des mandats ;
11. Ratification de la nomination de M. Bernard Rasclé au sein du Conseil de Surveillance
12. Nomination d'un nouveau membre au sein du Conseil de Surveillance ;
13. Autorisation et pouvoirs à donner au Directoire de procéder à l'acquisition d'actions dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions ;

32, AVENUE DE CHAMPAGNE - 51150 TOURS-SUR-MARNE - FRANCE  
TÉL. : 33 (0)3 26 58 91 22 - FAX : 33 (0)3 26 58 77 29

LAURENT-PERRIER, S.A. A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 22 594 271,80 EUROS  
R.C.S. REIMS B 335 680 096 - SIRET 335 680 096 00021 - APE 6420Z

CHAMPAGNE LAURENT-PERRIER - CHAMPAGNE SALON - CHAMPAGNE DELAHOTTE - CHAMPAGNE DE CASTELLANE





#### DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

14. Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société ;
15. Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
16. Délégation à donner au Directoire pour augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise ;
17. Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription,
18. Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toute autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10% du capital, selon des modalités définies par l'Assemblée Générale ;
19. Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toute autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 20% du capital, au moyen d'un placement privé réservé à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs ;
20. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social, dans la limite de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces ;
21. Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe ;
22. Pouvoirs

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Stéphane Dalyac  
Président du Directoire

FEUILLE ASSEMBLEE

Emetteur : 1487 LAURENT PERRIER

Assemblée N° : 12820 ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 07 JUILLET 2016

|   |           |
|---|-----------|
| Nombre d'actionnaires                         | 113       |
| Totaux des quantites de titres                |           |
| QUANTITE DE TITRES VOTE SIMPLE :              | 207 453   |
| QUANTITE DE TITRES AVEC VOIX SUPPLEMENTAIRE : | 3 435 055 |
| QUANTITE TOTALE DE TITRES :                   | 3 642 508 |
| NOMBRE TOTAL DE VOIX :                        | 7 077 563 |
| Nombre de titres privés du droit de vote      | 38 887    |

## FEUILLE ASSEMBLEE

Emetteur : 1487 LAURENT PERRIER

Assemblée N° : 12820 ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 07 JUILLET 2016

| NUMERO D'ORDRE | ID  | TITULAIRE   | QUANTITE DE TITRES VOTE SIMPLE | QUANTITE DE TITRES AVEC VOIX SUPPLEMENTAIRES | QUANTITE TOTALE DE TITRES | NOMBRE DE VOIX | EMARGEMENT |
|----------------|-----|---|--------------------------------|--|---------------------------|----------------|------------|
| 1              | 165 | MR AUGUSTIN ANTOINE<br>LE COTEAU DE BALMA<br>13 RUE BERTRAND DE L ISLE<br>31130 BALMA   |                                | 500  | 500                       | 1 000          |            |
| 2              | 238 | Mlle AUGUSTIN BENEDICTE<br>40 AVENUE GAMBETTA<br>76200 DIEPPE<br>DROIT DE RETOUR-<br>DONATION<br>400 TITRES<br><br>INTERDICTION D'ALIENER<br>400 TITRES<br>01/06/2020 |                                | 400  | 400                       | 800            |            |
| 3              | 236 | Mlle AUGUSTIN CLAIRE<br>152 RUE SAINT CHARLES<br>75015 PARIS<br>DROIT DE RETOUR-<br>DONATION<br>400 TITRES<br><br>INTERDICTION D'ALIENER<br>400 TITRES<br>02/02/2013  |                                | 400  | 400                       | 800            |            |
| 4              | 35  | MME AUGUSTIN MARIE JOSE<br>16 RUE PAUL BERT<br>51160 AY   |                                | 1 542  | 1 542                     | 3 084          |            |
| 5              | 237 | Mlle AUGUSTIN MAUD<br>40 AVENUE GAMBETTA<br>76200 DIEPPE<br>DROIT DE RETOUR-<br>DONATION<br>400 TITRES<br><br>INTERDICTION D'ALIENER<br>400 TITRES<br>10/11/2016      |                                | 400  | 400                       | 800            |            |

## FEUILLE ASSEMBLEE

Emetteur : 1487 LAURENT PERRIER

Assemblée N° : 12820 ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 07 JUILLET 2016

| NUMERO D'ORDRE | ID  | TITULAIRE   | QUANTITE DE TITRES VOTE SIMPLE | QUANTITE DE TITRES AVEC VOIX SUPPLEMENTAIRES | QUANTITE TOTALE DE TITRES | NOMBRE DE VOIX | EMARGEMENT |
|----------------|-----|---|--------------------------------|--|---------------------------|----------------|------------|
| 6              | 225 | MR AUGUSTIN MICHEL<br>16 RUE PAUL BERT<br>51160 AY  |                                | 175  | 175                       | 350            |            |
| 7              | 166 | MR AUGUSTIN PASCAL<br>40 AVENUE GAMBETTA<br>76200 DIEPPE                                      |                                | 39   | 39                        | 78             |            |
| 8              | 253 | MR BERENGIER JEAN MICHEL<br>37B RUE ROGER JOURDAIN<br>92500 RUEIL MALMAISON                   |                                | 1  | 1                         | 2              |            |
| 9              | 251 | MR BEUTIN GERARD EUGENE<br>IRENE<br>58 RUE DU BOURG<br>59320 ENNETIERES EN WEPPE              |                                | 70   | 70                        | 140            |            |
| 10             | 188 | MR BLANCHET CHRISTOPHE<br>LES TAISNIERES<br>10 ROUTE DES HOGUES<br>27480 LYONS LA FORET       |                                | 5  | 5                         | 10             |            |
| 11             | 187 | MME BLANCHET MARIE-PAULE<br>LES TAISNIERES<br>10 ROUTE DES HOGUES<br>27480 LYONS LA FORET     |                                | 5  | 5                         | 10             |            |
| 12             | 291 | MR BOIVIN MATTHIEU<br>38 AVENUE DE LA LIBERATION<br>14000 CAEN                                | 2                              |  | 2                         | 2              |            |
| 13             | 288 | MR OU MME BRAULT FRANCOIS-<br>HENRY<br>42 RUE MOLITOR<br>75016 PARIS                          | 5                              |  | 5                         | 5              |            |
| 14             | 243 | MR BRONNER THIERRY<br>203 RUE D ALESIA<br>75014 PARIS   |                                | 1  | 1                         | 2              |            |
| 15             | 283 | MR BRUNEAU JEAN EMMANUEL<br>BEIM BRESTENBERG N° 5<br>79395 NEUENBURG AM<br>RHEIN<br>ALLEMAGNE | 20                             |  | 20                        | 20             |            |
| 16             | 276 | MR CAMACHO JEAN MARIE<br>LA CHARENTONNIERE<br>37330 CHATEAU LA VALLIERE                       | 60                             |  | 60                        | 60             |            |

## FEUILLE ASSEMBLEE

Emetteur : 1487 LAURENT PERRIER

Assemblée N° : 12820 ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 07 JUILLET 2016

| NUMERO D'ORDRE | ID  | TITULAIRE  | QUANTITE DE TITRES VOTE SIMPLE | QUANTITE DE TITRES AVEC VOIX SUPPLEMENTAIRES | QUANTITE TOTALE DE TITRES | NOMBRE DE VOIX | EMARGEMENT |
|----------------|-----|--|--------------------------------|--|---------------------------|----------------|------------|
| 17             | 267 | MME CHABROL CATHERINE<br>155 AV DU GENERAL DE GAULLE<br>92170 VANVES                 |                                | 4  | 4                         | 8              |            |
| 18             | 126 | CHAMPAGNE DES MOUTIERS<br>SOCIETE ANONYME<br>20 AVENUE DE CHAMPAGNE<br>51200 EPERNAY |                                | 1  | 1                         | 2              |            |
| 19             | 15  | MME CHAMPONOIS MURIELLE<br>264 RUE DES PILES<br>39220 LES ROUSSES                    |                                | 10   | 10                        | 20             |            |
| 20             | 282 | MLLE CHARMAT LAURENCE<br>66 CHEMIN DES PLAINES<br>42120 LE COTEAU                    | 30                             |  | 30                        | 30             |            |
| 21             | 250 | MR CHELLE YANNICK<br>175 B RUE HENRI DESBALS<br>31100 TOULOUSE                       |                                | 10   | 10                        | 20             |            |
| 22             | 170 | MR CHIRON MICHEL<br>20 RUE DU PORT LAUNAY<br>49000 ECOUFLANT                         |                                | 200  | 200                       | 400            |            |
| 23             | 19  | MR CLARK STEPHEN<br>26 NOYNA ROAD<br>LONDON SW7 7PH<br>ROYAUME-UNI                   |                                | 200  | 200                       | 400            |            |
| 24             | 119 | MR CLEMENT LOUIS<br>51 RUE DE NANTEUIL<br>86440 MIGNE AUXANCES                       |                                | 80   | 80                        | 160            |            |
| 25             | 273 | MR COHENDY CHRISTIAN<br>1 RUE DES MERLETTES<br>78230 LE PECQ                         | 1                              |  | 1                         | 1              |            |
| 26             | 285 | MR OU MME CUGNART BERNARD<br>14 RUE DE BOURGOGNE<br>51190 AVIZE                      | 310                            |  | 310                       | 310            |            |
| 27             | 281 | MME DAVID GISELE<br>66 AV DU GENERAL MICHEL BIZOT<br>75012 PARIS                     | 10                             |  | 10                        | 10             |            |
| 28             | 90  | MR DE FLEURIAN BERTRAND<br>31 IMPASSE DES AVOLLIONS<br>74320 SEVRIER                 |                                | 750  | 750                       | 1 500          |            |

## FEUILLE ASSEMBLEE

Emetteur : 1487 LAURENT PERRIER

Assemblée N° : 12820 ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 07 JUILLET 2016

| NUMERO D'ORDRE | ID  | TITULAIRE  | QUANTITE DE TITRES VOTE SIMPLE | QUANTITE DE TITRES AVEC VOIX SUPPLEMENTAIRES | QUANTITE TOTALE DE TITRES | NOMBRE DE VOIX | EMARGEMENT |
|----------------|-----|--|--------------------------------|--|---------------------------|----------------|------------|
| 29             | 39  | MR DE LA GIRAUDIERE BERNARD<br>296 ROUTE DU SEQUE<br>LANNEBASCAN<br>40390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX |                                | 218  | 218                       | 436            |            |
| 30             | 298 | MME DE LAMARZELLE FLORENCE MARIE<br>LD COUPLEHAUT<br>61560 COURGEOUT                               | 25                             |  | 25                        | 25             |            |
| 31             | 24  | MME DE NONANCOURT CLAUDE<br>17 RUE DE SEZANNE<br>51200 EPERNAY                                     |                                | 24 440                                       | 24 440                    | 48 880         |            |
| 32             | 286 | MME DE NONANCOURT CLAUDE<br>32 AVENUE DE CHAMPAGNE<br>BP 3<br>51150 TOURS SUR MARNE                | 25                             | 50   | 75                        | 125            |            |
| 33             | 41  | MR DE ROUX JEAN LOUIS<br>5 RUE DE LUYNES<br>75007 PARIS  |                                | 20   | 20                        | 40             |            |
| 34             | 120 | MR DERRIEN GILBERT<br>66 AVENUE FOCH<br>75116 PARIS  |                                | 1  | 1                         | 2              |            |
| 35             | 274 | MME DESMARQUEST ANNIE<br>44 AVENUE DE GRAVELLE<br>94220 CHARENTON LE PONT                          | 100                            |  | 100                       | 100            |            |
| 36             | 226 | MR DOURLENS GUY<br>109 RUE DE L AVENIR<br>60290 MONCHY ST ELOI                                     |                                | 4  | 4                         | 8              |            |
| 37             | 163 | MR DUCHESNE YANN<br>18 PRINCE S GATE MEWS<br>LONDON SW7 2PS<br>ROYAUME-UNI                         |                                | 100  | 100                       | 200            |            |
| 38             | 86  | MR DUMONT YVES<br>6 RUE LALO<br>75116 PARIS  | 10 000                         | 10 000                                       | 20 000                    | 30 000         |            |
| 39             | 277 | MME DUPIN MARIE LAURE<br>2 BIS RUE WASHINGTON<br>94210 LA VARENNE ST HILAIRE                       | 100                            |  | 100                       | 100            |            |

## FEUILLE ASSEMBLEE

Emetteur : 1487 LAURENT PERRIER

Assemblée N° : 12820 ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 07 JUILLET 2016

| NUMERO D'ORDRE | ID  | TITULAIRE   | QUANTITE DE TITRES VOTE SIMPLE | QUANTITE DE TITRES AVEC VOIX SUPPLEMENTAIRES | QUANTITE TOTALE DE TITRES | NOMBRE DE VOIX | EMARGEMENT |
|----------------|-----|---|--------------------------------|--|---------------------------|----------------|------------|
| 40             | 284 | MR DUPIN RENE LOUIS JOSEPH<br>2 B RUE WASHINGTON<br>LA VARENNE ST HILAIRE<br>94210 ST MAUR DES FOSSES   | 50                             |  | 50                        | 50             |            |
| 41             | 265 | MR EBERLE JEAN<br>3 CLOS DES BUSQUETIERS<br>13720 LA BOUILLADISSE   |                                | 1  | 1                         | 2              |            |
| 42             | 195 | M.LLE EUDES HENRIETTE<br>15 RUE EMILE AGIER<br>92600 ASNIERES SUR SEINE   |                                | 100  | 100                       | 200            |            |
| 43             | 194 | M.LLE EUDES REINE MARIE<br>15 RUE EMILE AGIER<br>92600 ASNIERES SUR SEINE   |                                | 50   | 50                        | 100            |            |
| 44             | 264 | MME FACHE BENEDICTE<br>GINGKO VILLAGE<br>GUAN LU HU DONGFENG<br>SUNSHINE<br>WEDZ HUBEI 430056<br>WUHAN<br>CHINE   |                                | 1  | 1                         | 2              |            |
| 45             | 157 | MME FEUILLETTE MIREILLE<br>RAYMONDE GRIMONIE<br>2 CHEMIN DE FAYET<br>02760 FRANCILLY SELENCY  |                                | 50   | 50                        | 100            |            |
| 46             | 263 | MR FEUILLETTE VINCENT RENE<br>PAUL LEON CHARLES<br>171 PLACE BARLET<br>59500 DOUAI<br><br>MME CADENNE CORINNE YVONNE<br>MARIE<br>36 RUE D AUMALE<br>02100 SAINT QUENTIN<br><br>MR FEUILLETTE FRANCOIS PAUL<br>HENRI<br>16 RUE DE LA GARE<br>59570 BAVAY |                                | 50   | 50                        | 100            |            |
| 47             | 12  | MR FUHRER HANS ULRICH<br>DORFSTRASSE 49<br>CH-3032<br>HINTERKAPPELEN<br>SUISSE  |                                | 20   | 20                        | 40             |            |

## FEUILLE ASSEMBLEE

Emetteur : 1487 LAURENT PERRIER

Assemblée N° : 12820 ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 07 JUILLET 2016

| NUMERO D'ORDRE | ID  | TITULAIRE  | QUANTITE DE TITRES VOTE SIMPLE | QUANTITE DE TITRES AVEC VOIX SUPPLEMENTAIRES | QUANTITE TOTALE DE TITRES | NOMBRE DE VOIX | EMARGEMENT |
|----------------|-----|--|--------------------------------|--|---------------------------|----------------|------------|
| 48             | 293 | MR GAGNEPAIN MICHEL<br>62 RUE DE VOUILLE<br>75015 PARIS  | 5                              |  | 5                         | 5              |            |
| 49             | 278 | MR GAILLOT DOMINIQUE<br>4 RUE DE LA REPUBLIQUE<br>51220 BERMERICOURT   | 40                             |  | 40                        | 40             |            |
| 50             | 13  | MR GALLE GILBERT<br>CH-1176 ST LIVRES<br>SUISSE  |                                | 20   | 20                        | 40             |            |
| 51             | 172 | MR GANDON YVES RENE<br>56 ROUTE NATIONALE<br>51150 JALONS  |                                | 400  | 400                       | 800            |            |
| 52             | 124 | MR GUIBERT JEAN LOUIS<br>2 AVENUE SAINT HONORE D'EYLAU<br>75116 PARIS  |                                | 1  | 1                         | 2              |            |
| 53             | 254 | MME GUIBERT MARIE PAULE<br>28 QUAI DE LA LOIRE<br>75019 PARIS  |                                | 1  | 1                         | 2              |            |
| 54             | 27  | HENKELL SOHNLEIN STE<br>BIEBRICHER ALLEE 142<br>65187 WIESBADEN<br>ALLEMAGNE   |                                | 2  | 2                         | 4              |            |
| 55             | 223 | MME HENROTTE FRANCOISE<br>105 AVENUE ANDRE MORIZET<br>92100 BOULOGNE BILLANCOURT   |                                | 220  | 220                       | 440            |            |
| 56             | 3   | MR HERBIEST PETER<br>GUIDO GEZELLELAAN 11<br>B-3020 HERENT<br>BELGIQUE   |                                | 76   | 76                        | 152            |            |
| 57             | 209 | MR HUNAUT FRANCOIS<br>105 RUE DE LA POMPE<br>75116 PARIS   |                                | 1  | 1                         | 2              |            |
| 58             | 66  | MR JACQ ANDY<br>302 RUE DES PYRENEES<br>75020 PARIS<br>ADMINISTRATION LEGALE PURE ET<br>SIMPLE<br>JACQ<br>BRICE<br>302 RUE DES PYRENEES<br>75020 PARIS |                                | 40   | 40                        | 80             |            |



## FEUILLE ASSEMBLEE

Emetteur : 1487 LAURENT PERRIER

Assemblée N° : 12820 ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 07 JUILLET 2016

| NUMERO D'ORDRE | ID  | TITULAIRE  | QUANTITE DE TITRES VOTE SIMPLE | QUANTITE DE TITRES AVEC VOIX SUPPLEMENTAIRES | QUANTITE TOTALE DE TITRES | NOMBRE DE VOIX | EMARGEMENT |
|----------------|-----|--|--------------------------------|--|---------------------------|----------------|------------|
| 59             | 62  | MR OU MME JACQ BRICE<br>302 RUE DES PYRENEES<br>75020 PARIS  |                                | 53   | 53                        | 106            |            |
| 60             | 58  | Mlle JACQ HERMINIE<br>302 RUE DES PYRENEES<br>75020 PARIS<br>ADMINISTRATION LEGALE PURE ET SIMPLE<br>JACQ<br>302 RUE DES PYRENEES<br>75020 PARIS |                                | 40   | 40                        | 80             |            |
| 61             | 60  | Mlle JACQ MELANIE<br>6 RUE ERARD<br>75012 PARIS  |                                | 10   | 10                        | 20             |            |
| 62             | 59  | MR JACQ TIMOTHY<br>302 RUE DES PYRENEES<br>75020 PARIS   |                                | 30   | 30                        | 60             |            |
| 63             | 183 | MR JANSOONE DIDIER<br>27 RUE DE CRONSTADT<br>75015 PARIS   |                                | 1  | 1                         | 2              |            |
| 64             | 196 | MR JOUIN ERIC LOUIS EMILE<br>7 RUE PAUL LAFARGUE<br>92800 PUTEAUX  |                                | 1  | 1                         | 2              |            |
| 65             | 271 | MME KLOTZ FRANCOISE JEANNINE<br>115 RUE DE REUILLY<br>75012 PARIS  |                                | 10   | 10                        | 20             |            |
| 66             | 162 | MR LAGARRIGUE CLAUDE<br>58 B RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU<br>94200 IVRY SUR SEINE   |                                | 4  | 4                         | 8              |            |
| 67             | 240 | LAURENT PERRIER SA DIRECT<br>32 AVENUE DE CHAMPAGNE<br>51150 TOURS SUR MARNE   | 0                              |  | 36 991                    | 0              |            |
| 68             | 51  | LAURENT PERRIER<br>32 AVENUE DE CHAMPAGNE<br>51150 TOURS SUR MARNE   |                                | 0  | 1 896                     | 0              |            |

## FEUILLE ASSEMBLEE

Emetteur : 1487 LAURENT PERRIER

Assemblée N° : 12820 ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 07 JUILLET 2016

| NUMERO D'ORDRE | ID  | TITULAIRE  | QUANTITE DE TITRES VOTE SIMPLE | QUANTITE DE TITRES AVEC VOIX SUPPLEMENTAIRES | QUANTITE TOTALE DE TITRES | NOMBRE DE VOIX | EMARGEMENT |
|----------------|-----|--|--------------------------------|--|---------------------------|----------------|------------|
| 69             | 138 | LAURENT PERRIER<br>IMMEUBLE ILE DE FRANCE<br>4 PLACE DE LA PYRAMIDE<br>92800 PUTEAUX<br><br>HSBC GLOBAL ASSET<br>MANAGEMENT<br>4 PLACE DE LA PYRAMIDE<br>92800 PUTEAUX DEFENSE<br><br>CACEIS BANK FRANCE<br>1-3 PLACE VALHUBERT<br>75013 PARIS |                                | 19 155                                       | 19 155                    | 38 310         |            |
| 70             | 296 | MR LEGRAS VINCENT<br>CHEZ MLE CECILIA MORETTI<br>145 RUE PAUL VAILLANT<br>COUTURIER<br>94140 ALFORTVILLE   | 1                              |  | 1                         | 1              |            |
| 71             | 102 | MME LEMAIRE VERONIQUE<br>LA MONTADELLE<br>130 C CHEMIN DE LA FORET<br>13760 ST CANNAT  |                                | 465  | 465                       | 930            |            |
| 72             | 71  | MAISON LOUIS LATOUR<br>18 RUE DES TONNELIERS<br>BP 127<br>21204 BEAUNE CEDEX   |                                | 100  | 100                       | 200            |            |
| 73             | 134 | MME MARMONT ODESSE YVONNE<br>36 RUE DU MARECHAL LECLERC<br>94290 VILLENEUVE LE ROI   |                                | 20   | 20                        | 40             |            |

## FEUILLE ASSEMBLEE

Emetteur : 1487 LAURENT PERRIER

Assemblée N° : 12820 ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 07 JUILLET 2016

| NUMERO D'ORDRE | ID  | TITULAIRE   | QUANTITE DE TITRES VOTE SIMPLE | QUANTITE DE TITRES AVEC VOIX SUPPLEMENTAIRES | QUANTITE TOTALE DE TITRES | NOMBRE DE VOIX | EMARGEMENT |
|----------------|-----|---|--------------------------------|--|---------------------------|----------------|------------|
| 74             | 109 | MR MARTINEZ NICOLAS<br>P/C INDIVISION<br>C MURILLO N 2<br>E-07012 PALMA DE MAJORQUE<br>ESPAGNE<br>NUE-PROPRIETE INDIVISE<br><br>PROPRIETE GREVEE DE RESTITUTION<br>PHILIPPOTEAUX<br>FRANCOIS<br>7 RUE DE LA JUSTICE<br>51100 REIMS<br>ADMINISTRATION LEGALE PURE ET SIMPLE<br>MARTINEZ<br>GONZALO<br>C MURILLO N°2<br>07012 PALMA DE MAJORQUE<br><br>MR ET MME PHILIPPOTEAUX<br>FRANCOIS<br>7 RUE DE LA JUSTICE<br>51100 REIMS<br>USUFRUIT CONJOINT<br><br>PROPRIETE GREVEE DE RESTITUTION<br>PHILIPPOTEAUX<br>FRANCOIS<br>7 RUE DE LA JUSTICE<br>51100 REIMS |                                | 980  | 980                       | 1 960          |            |
| 75             | 52  | MR MATERN ANDRE<br>2 RUE DES MOUETTES<br>67800 BISHHEIM   |                                | 135  | 135                       | 270            |            |
| 76             | 167 | MME MAYRAN DE CHAMISSO<br>MARIE-LIESSE<br>122 RUE YVES LE COZ<br>78000 VERSAILLES   |                                | 1 639  | 1 639                     | 3 278          |            |
| 77             | 171 | MR MENEUX ERIC<br>5 BOULEVARD D INKERMANN<br>92200 NEUILLY SUR SEINE  |                                | 595  | 595                       | 1 190          |            |

## FEUILLE ASSEMBLEE

Emetteur : 1487 LAURENT PERRIER

Assemblée N° : 12820 ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 07 JUILLET 2016

| NUMERO D'ORDRE | ID  | TITULAIRE  | QUANTITE DE TITRES VOTE SIMPLE | QUANTITE DE TITRES AVEC VOIX SUPPLEMENTAIRES | QUANTITE TOTALE DE TITRES | NOMBRE DE VOIX | EMARGEMENT |
|----------------|-----|--|--------------------------------|--|---------------------------|----------------|------------|
| 78             | 290 | MLLE MENEUX LUANA<br>5 BOULEVARD D INKERMANN<br>92200 NEUILLY SUR SEINE<br>ADMINISTRATION LEGALE PURE ET SIMPLE<br>MENEUX<br>LUANA<br>5 BOULEVARD D INKERMANN<br>92200 NEUILLY SUR SEINE         | 5                              |  | 5                         | 5              |            |
| 79             | 289 | MR MENEUX MAXIMILIEN<br>5 BOULEVARD D INKERMANN<br>92200 NEUILLY SUR SEINE<br>ADMINISTRATION LEGALE PURE ET SIMPLE<br>MENEUX<br>MAXIMILIEN<br>5 BOULEVARD D INKERMANN<br>92200 NEUILLY SUR SEINE | 5                              |  | 5                         | 5              |            |
| 80             | 25  | MME MENEUX STEPHANIE<br>5 BOULEVARD D'INKERMANN<br>92200 NEUILLY SUR SEINE   |                                | 17 140                                       | 17 140                    | 34 280         |            |
| 81             | 14  | MR MILETO PIETRO<br>CHEMIN RAVOUX 2C<br>CH-1290 VERSOIX<br>SUISSE  |                                | 20   | 20                        | 40             |            |
| 82             | 205 | MR NIGEN BERNARD<br>9 AVENUE DES BLES D OR<br>44300 NANTES   |                                | 45   | 45                        | 90             |            |
| 83             | 280 | MR NOTE XAVIER<br>76 TRAVERSE FORT FOUQUE<br>13012 MARSEILLE   | 10                             |  | 10                        | 10             |            |
| 84             | 22  | MME PEREYRE ALEXANDRA<br>CHEMIN ISABELLE DE MONTOLIEU<br>83<br>CH-1010 LAUSANNE<br>SUISSE  |                                | 17 140                                       | 17 140                    | 34 280         |            |

FEUILLE ASSEMBLEE

Emetteur : 1487 LAURENT PERRIER

Assemblée N° : 12820 ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 07 JUILLET 2016

| NUMERO D'ORDRE | ID  | TITULAIRE   | QUANTITE DE TITRES VOTE SIMPLE | QUANTITE DE TITRES AVEC VOIX SUPPLEMENTAIRES | QUANTITE TOTALE DE TITRES | NOMBRE DE VOIX | EMARGEMENT |
|----------------|-----|---|--------------------------------|--|---------------------------|----------------|------------|
| 85             | 256 | MME PEREYRE ALEXANDRA<br>P/C INDIVISION<br>83 CHEMIN ISABELLE DE MONTOLIEU<br>LAUSANNE<br>SUISSE<br>NUE-PROPRIETE INDIVISE<br><br>MME DE NONANCOURT CLAUDE<br>17 RUE DE SEZANNE<br>51200 EPERNAY<br>USUFRUIT TOTAL<br><br>MME MENEUX STEPHANIE<br>5 BOULEVARD D'INKERMANN<br>92200 NEUILLY SUR SEINE<br>NUE-PROPRIETE INDIVISE  |                                | 60 170                                       | 60 170                    | 120 340        |            |
| 86             | 26  | MR PEREYRE JEAN LOUIS<br>CALLE PARDINAS 71 10° H<br>28006 MADRID<br>ESPAGNE   |                                | 222 802                                      | 222 802                   | 445 604        |            |
| 87             | 81  | MLLE PEREYRE LEA<br>CHEMIN ISABELLE DE MONTOLIEU<br>83<br>CH-1010 LAUSANNE<br>SUISSE<br>NUE-PROPRIETE INDIVISE<br><br>DROIT DE RETOUR-<br>DONATION<br><br>INTERDICTION D'ALIENER<br><br>MR PEREYRE JEAN-LOUIS<br>CHEMIN ISABELLE DE MONTOLIEU<br>83<br>CH - 1010 LAUSANNE<br>SUISSE<br>USUFRUIT TOTAL<br><br>DROIT DE RETOUR-<br>DONATION<br><br>INTERDICTION D'ALIENER |                                | 2 712  | 2 712                     | 5 424          |            |

## FEUILLE ASSEMBLEE

Emetteur : 1487 LAURENT PERRIER

Assemblée N° : 12820 ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 07 JUILLET 2016

| NUMERO D'ORDRE | ID | TITULAIRE   | QUANTITE DE TITRES VOTE SIMPLE | QUANTITE DE TITRES AVEC VOIX SUPPLEMENTAIRES | QUANTITE TOTALE DE TITRES | NOMBRE DE VOIX | EMARGEMENT |
|----------------|----|---|--------------------------------|--|---------------------------|----------------|------------|
| 88             | 80 | <p>Mlle PEREYRE LUCIE<br/>           CHEMIN ISABELLE DE MONTOLIEU<br/>           83<br/>           1010 LAUSANNE<br/>           SUISSE<br/>           NUE-PROPRIETE INDIVISE</p> <p>ADMINISTRATION LEGALE PURE ET<br/>           SIMPLE<br/>           PEREYRE<br/>           JEAN LOUIS</p> <p>DROIT DE RETOUR-<br/>           DONATION</p> <p>INTERDICTION D'ALIENER</p> <p>MR PEREYRE JEAN LOUIS<br/>           CHEMIN ISABELLE DE MONTOLIEU<br/>           83<br/>           CH-1010 LAUSANNE<br/>           SUISSE<br/>           USUFRUIT TOTAL</p> <p>DROIT DE RETOUR-<br/>           DONATION</p> <p>INTERDICTION D'ALIENER</p> |                                | 2 712  | 2 712                     | 5 424          |            |

## FEUILLE ASSEMBLEE

Emetteur : 1487 LAURENT PERRIER

Assemblée N° : 12820 ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 07 JUILLET 2016

| NUMERO D'ORDRE | ID  | TITULAIRE   | QUANTITE DE TITRES VOTE SIMPLE | QUANTITE DE TITRES AVEC VOIX SUPPLEMENTAIRES | QUANTITE TOTALE DE TITRES | NOMBRE DE VOIX | EMARGEMENT |
|----------------|-----|---|--------------------------------|--|---------------------------|----------------|------------|
| 89             | 108 | <p>Mlle PHILIPPOTEAUX ALEXANDRA<br/>P/C INDIVISION<br/>31 RUE PASTEUR<br/>51220 COURCY<br/>NUE-PROPRIETE INDIVISE</p> <p>PROPRIETE GREVEE DE<br/>RESTITUTION<br/>PHILIPPOTEAUX<br/>FRANCOIS<br/>7 RUE DE LA JUSTICE<br/>51100 REIMS</p> <p>ADMINISTRATION LEGALE PURE ET<br/>SIMPLE<br/>PHILIPPOTEAUX<br/>DIDIER<br/>31 RUE PASTEUR<br/>51220 COURCY</p> <p>MR ET MME PHILIPPOTEAUX<br/>FRANCOIS<br/>7 RUE DE LA JUSTICE<br/>51100 REIMS</p> <p>USUFRUIT CONJOINT</p> <p>PROPRIETE GREVEE DE<br/>RESTITUTION<br/>PHILIPPOTEAUX<br/>FRANCOIS<br/>7 RUE DE LA JUSTICE<br/>51100 REIMS</p> |                                | 980  | 980                       | 1 960          |            |

## FEUILLE ASSEMBLEE

Emetteur : 1487 LAURENT PERRIER

Assemblée N° : 12820 ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 07 JUILLET 2016

| NUMERO D'ORDRE | ID  | TITULAIRE   | QUANTITE DE TITRES VOTE SIMPLE | QUANTITE DE TITRES AVEC VOIX SUPPLEMENTAIRES | QUANTITE TOTALE DE TITRES | NOMBRE DE VOIX | EMARGEMENT |
|----------------|-----|---|--------------------------------|--|---------------------------|----------------|------------|
| 90             | 110 | <p>MLLE PHILIPPOTEAUX CHARLOTTE<br/>P/C INDIVISION<br/>31 RUE PASTEUR<br/>51220 COURCY<br/>NUE-PROPRIETE INDIVISE</p> <p>PROPRIETE GREVEE DE<br/>RESTITUTION<br/>PHILIPPOTEAUX<br/>FRANCOIS<br/>7 RUE DE LA JUSTICE<br/>51100 REIMS</p> <p>ADMINISTRATION LEGALE PURE ET<br/>SIMPLE<br/>PHILIPPOTEAUX<br/>DIDIER<br/>31 RUE PASTEUR<br/>51220 REIMS</p> <p>MR ET MME PHILIPPOTEAUX<br/>FRANCOIS<br/>7 RUE DE LA JUSTICE<br/>51100 REIMS<br/>USUFRUIT CONJOINT</p> <p>PROPRIETE GREVEE DE<br/>RESTITUTION<br/>PHILIPPOTEAUX<br/>FRANCOIS<br/>7 RUE DE LA JUSTICE<br/>51100 REIMS</p> |                                | 980  | 980                       | 1 960          |            |
| 91             | 43  | <p>MR PHILIPPOTEAUX FRANCOIS<br/>7 RUE DE LA JUSTICE<br/>51100 REIMS</p> <p>NANTISSEMENT<br/>1600 TITRES<br/>CREDIT AGRICOLE</p>  |                                | 1 600  | 1 600                     | 3 200          |            |



## FEUILLE ASSEMBLEE

Emetteur : 1487 LAURENT PERRIER

Assemblée N° : 12820 ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 07 JUILLET 2016

| NUMERO D'ORDRE | ID  | TITULAIRE   | QUANTITE DE TITRES VOTE SIMPLE | QUANTITE DE TITRES AVEC VOIX SUPPLEMENTAIRES | QUANTITE TOTALE DE TITRES | NOMBRE DE VOIX | EMARGEMENT |
|----------------|-----|---|--------------------------------|--|---------------------------|----------------|------------|
| 92             | 106 | MLLE PHILIPPOTEAUX JADE<br>54 B RUE PAUL VAILLANT<br>COUTURIER<br>92140 CLAMART<br>NUE-PROPRIETE INDIVISE<br><br>ADMINISTRATION LEGALE PURE ET<br>SIMPLE<br>PHILIPPOTEAUX<br>HERVE<br>12 RUE LACRETELLESE<br>78150 LE CHESNAY<br><br>DROIT DE RETOUR-<br>DONATION<br><br>MR ET MME PHILIPPOTEAUX<br>FRANCOIS<br>7 RUE DE LA JUSTICE<br>51100 REIMS<br>USUFRUIT CONJOINT<br><br>DROIT DE RETOUR-<br>DONATION |                                | 980  | 980                       | 1 960          |            |

## FEUILLE ASSEMBLEE

Emetteur : 1487 LAURENT PERRIER

Assemblée N° : 12820 ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 07 JUILLET 2016

| NUMERO D'ORDRE | ID  | TITULAIRE   | QUANTITE DE TITRES VOTE SIMPLE | QUANTITE DE TITRES AVEC VOIX SUPPLEMENTAIRES | QUANTITE TOTALE DE TITRES | NOMBRE DE VOIX | EMARGEMENT |
|----------------|-----|---|--------------------------------|--|---------------------------|----------------|------------|
| 93             | 107 | <p>MR PHILIPPOTEAUX PIERRE<br/>P/C INDIVISION<br/>31 RUE PASTEUR<br/>51220 COURCY<br/>NUE-PROPRIETE INDIVISE</p> <p>PROPRIETE GREVEE DE<br/>RESTITUTION<br/>PHILIPPOTEAUX<br/>FRANCOIS<br/>7 RUE DE LA JUSTICE<br/>51100 REIMS</p> <p>ADMINISTRATION LEGALE PURE ET<br/>SIMPLE<br/>PHILIPPOTEAUX<br/>DIDIER<br/>31 RUE PASTEUR<br/>51220 COURCY</p> <p>MR ET MME PHILIPPOTEAUX<br/>FRANCOIS<br/>7 RUE DE LA JUSTICE<br/>51100 REIMS<br/>USUFRUIT CONJOINT</p> <p>PROPRIETE GREVEE DE<br/>RESTITUTION<br/>PHILIPPOTEAUX<br/>FRANCOIS<br/>7 RUE DE LA JUSTICE<br/>51100 REIMS</p> |                                | 980  | 980                       | 1 960          |            |

## FEUILLE ASSEMBLEE

Emetteur : 1487 LAURENT PERRIER

Assemblée N° : 12820 ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 07 JUILLET 2016

| NUMERO D'ORDRE | ID  | TITULAIRE  | QUANTITE DE TITRES VOTE SIMPLE | QUANTITE DE TITRES AVEC VOIX SUPPLEMENTAIRES | QUANTITE TOTALE DE TITRES | NOMBRE DE VOIX | EMARGEMENT |
|----------------|-----|--|--------------------------------|--|---------------------------|----------------|------------|
| 94             | 105 | MR PHILIPPOTEAUX QUENTIN<br>11 AVENUE HENRI IV<br>92190 MEUDON<br>NUE-PROPRIETE INDIVISE<br><br>PROPRIETE GREVEE DE RESTITUTION<br>PHILIPPOTEAUX<br>FRANCOIS<br>7 RUE DE LA JUSTICE<br>51100 REIMS<br><br>ADMINISTRATION LEGALE PURE ET SIMPLE<br>PHILIPPOTEAUX<br>HERVE<br>RESIDENCE MAILLOT<br>3 SQUARE PERGOLAISE<br>78150 LE CHESNAY<br><br>MR ET MME PHILIPPOTEAUX<br>FRANCOIS<br>7 RUE DE LA JUSTICE<br>51100 REIMS<br>USUFRUIT CONJOINT<br><br>PROPRIETE GREVEE DE RESTITUTION<br>PHILIPPOTEAUX<br>FRANCOIS<br>7 RUE DE LA JUSTICE<br>51100 REIMS |                                | 980  | 980                       | 1 960          |            |
| 95             | 83  | MR PIERRU PASCAL<br>17 RUE DU SAUT DE LOUP<br>78290 CROISSY SUR SEINE  |                                | 16   | 16                        | 32             |            |
| 96             | 301 | MR RASCLE BERNARD<br>10 PLACE DE L EUROPE<br>69006 LYON  | 100                            |  | 100                       | 100            |            |
| 97             | 227 | MR RONE MICHEL<br>1 FAUBOURG CHARTRAIN<br>41100 VENDOME  |                                | 272  | 272                       | 544            |            |
| 98             | 150 | ROSTAND INVESTISSEMENTS<br>LA BARDOLLE<br>51510 CHENIERS   |                                | 450  | 450                       | 900            |            |
| 99             | 295 | MME ROUVIERE MARIE JOSEPHE<br>FREDERIQUE<br>126 RUE PONSARDIN<br>51100 REIMS   | 215                            |  | 215                       | 215            |            |

## FEUILLE ASSEMBLEE

Emetteur : 1487 LAURENT PERRIER

Assemblée N° : 12820 ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 07 JUILLET 2016

| NUMERO D'ORDRE | ID  | TITULAIRE   | QUANTITE DE TITRES VOTE SIMPLE | QUANTITE DE TITRES AVEC VOIX SUPPLEMENTAIRES | QUANTITE TOTALE DE TITRES | NOMBRE DE VOIX | EMARGEMENT |
|----------------|-----|---|--------------------------------|--|---------------------------|----------------|------------|
| 100            | 268 | MR SABATIER CLAUDE<br>155 AV DU GENERAL DE GAULLE<br>92170 VANVES                                   |                                | 3  | 3                         | 6              |            |
| 101            | 292 | MME SABATIER FRANCOISE<br>155 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE<br>92170 VANVES                           | 10                             |  | 10                        | 10             |            |
| 102            | 294 | MR SARCELET EMMANUEL<br>3 C RUE DES 16E ET 22E DRAGONS<br>51100 REIMS                               | 2                              |  | 2                         | 2              |            |
| 103            | 73  | SARL PROXINVEST<br>15 RUE GEORGE BERNARD SHAW<br>75015 PARIS  |                                | 1  | 1                         | 2              |            |
| 104            | 303 | SAS CLOVIS<br>9 RUE DE POUILLY<br>51100 REIMS   | 85                             |  | 85                        | 85             |            |
| 105            | 224 | MR SINIAWSKI LAURENT<br>2 RUE DE LA FONTAINE<br>77560 BEAUCHERY ST MARTIN                           |                                | 220  | 220                       | 440            |            |
| 106            | 287 | M.LLE SOHIER JACQUELINE<br>25 RUE DU PROFESSEUR LANGEVIN<br>51200 EPERNAY                           |                                | 600  | 600                       | 1 200          |            |
| 107            | 21  | STE CIVILE ASN<br>5 BOULEVARD D INKERMANN<br>92200 NEUILLY SUR SEINE                                | 196 237                        | 3 039 652                                    | 3 235 889                 | 6 275 541      |            |
| 108            | 1   | MME TISSIER MONIQUE<br>7 GRANDE RUE<br>89160 ANCY LE FRANC  |                                | 1  | 1                         | 2              |            |
| 109            | 239 | MR VANDENBOSSCHE CHRISTIAN<br>48 RUE HAUTE<br>51520 SARRY   |                                | 260  | 260                       | 520            |            |
| 110            | 269 | MR VAZEUX JEAN-CLAUDE<br>LOTISSEMENT LA GARENNE<br>25 AVENUE DU MARECHAL LECLERC<br>28130 MAINTENON |                                | 12   | 12                        | 24             |            |
| 111            | 7   | MR VIALLE MICHEL<br>25 RUE GODEFROY<br>69006 LYON   |                                | 300  | 300                       | 600            |            |

FEUILLE ASSEMBLEE

Emetteur : **1487 LAURENT PERRIER**

Assemblée N° : **12820 ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 07 JUILLET 2016**

| NUMERO D'ORDRE | ID | TITULAIRE  | QUANTITE DE TITRES VOTE SIMPLE | QUANTITE DE TITRES AVEC VOIX SUPPLEMENTAIRES | QUANTITE TOTALE DE TITRES | NOMBRE DE VOIX | EMARGEMENT |
|----------------|----|--|--------------------------------|--|---------------------------|----------------|------------|
| 112            | 48 | MME VILASECA PEGGY<br>22 24 RUE CHALGRIN<br>75116 PARIS              |                                | 120  | 120                       | 240            |            |
| 113            | 16 | MME ZWAHLEN SUZANNE<br>CHEMIN DE LA REDOUTE 8<br>1260 NYON<br>SUISSE |                                | 10   | 10                        | 20             |            |

**IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side:**

**QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRCIER COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICH EVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM**  
 Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : date et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.  
 J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

**Laurent-Perrier**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
 au Capital de 22.594.271,80 €  
 Siège Social : 32, avenue de Champagne,  
 51150 Tours-sur-Marne  
 335 680 096 R.C.S. REIMS

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

convoquée le 7 juillet 2016 à 15 heures 30  
 à Sciences-Po Campus de Reims,  
 1 Place Museux - 51100 REIMS  
**COMBINED GENERAL MEETING**  
 To be held on July, 7<sup>th</sup> 2016 at 3.30 p.m.  
 at Sciences-Po Campus de Reims,  
 1 Place Museux - 51100 REIMS

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only**

Identifiant / Account   
 Nominatif Registered   
 Porteur / Bearer   
 Nombre d'actions / Number of shares   
 Nombre de voix / Number of voting rights

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**

Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.  
 I vote YES to all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote NO or I abstain.

|    | Oui Yes                  | Non/No                   | Abs/Abs                  |
|----|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 1  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 4  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 5  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 6  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 7  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 8  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 9  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 10 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 11 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 12 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 13 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 14 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 15 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 16 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 17 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 18 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 19 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 20 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 21 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 22 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 23 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 24 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 25 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 26 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 27 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 28 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 29 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 30 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 31 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 32 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 33 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 34 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 35 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 36 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 37 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 38 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 39 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 40 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 41 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 42 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 43 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 44 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 45 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

- Je donne pouvoir au Président de l'AG de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf  
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote NO)  
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :  
 in order to be taken into account, this completed form must be received at the latest  
 sur 1<sup>re</sup> convocation / on 1<sup>st</sup> notification  
 sur 2<sup>de</sup> convocation / on 2<sup>nd</sup> notification

**4 Juillet 2016/ July 4th, 2016**

à / to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

cf. au verso renvoi (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR A :** cf. au verso renvoi (4)

**I HEREBY APPOINT** see reverse (4)

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
 Adresse / Address

**ATTENTION :** Si il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre banque.  
**CAUTION :** If shares are held in bearer form, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)  
 - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)  
 Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Date & Signature



CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

1) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraits) :
Tout acte prévu d'un acte de mandataire, le président de l'assemblée générale averti en temps et lieu, a le pouvoir de...

2) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉSIGNÉE

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraits) :
1. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il est lié...

2. Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé...

3. Le mandat ainsi que le mandat de représentation est révocable et communiqué à la société...

4. Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration...

5. Cette consultation est obligatoire lorsque les statuts ont été modifiés en application de l'article L. 225-23...

6. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

7. Article L. 225-106-5 du Code de Commerce
Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut...

8. Article L. 225-106-2 du Code de Commerce
Lorsque le conseil d'administration a été convoqué pour une assemblée générale...

9. Article L. 225-106-1 du Code de Commerce
Lorsque le conseil d'administration a été convoqué pour une assemblée générale...

10. Article L. 225-106 du Code de Commerce
Lorsque le conseil d'administration a été convoqué pour une assemblée générale...

11. Article L. 225-106 du Code de Commerce
Lorsque le conseil d'administration a été convoqué pour une assemblée générale...

12. Article L. 225-106 du Code de Commerce
Lorsque le conseil d'administration a été convoqué pour une assemblée générale...

13. Article L. 225-106 du Code de Commerce
Lorsque le conseil d'administration a été convoqué pour une assemblée générale...

14. Article L. 225-106 du Code de Commerce
Lorsque le conseil d'administration a été convoqué pour une assemblée générale...

15. Article L. 225-106 du Code de Commerce
Lorsque le conseil d'administration a été convoqué pour une assemblée générale...

16. Article L. 225-106 du Code de Commerce
Lorsque le conseil d'administration a été convoqué pour une assemblée générale...

17. Article L. 225-106 du Code de Commerce
Lorsque le conseil d'administration a été convoqué pour une assemblée générale...

18. Article L. 225-106 du Code de Commerce
Lorsque le conseil d'administration a été convoqué pour une assemblée générale...

19. Article L. 225-106 du Code de Commerce
Lorsque le conseil d'administration a été convoqué pour une assemblée générale...

20. Article L. 225-106 du Code de Commerce
Lorsque le conseil d'administration a été convoqué pour une assemblée générale...

21. Article L. 225-106 du Code de Commerce
Lorsque le conseil d'administration a été convoqué pour une assemblée générale...

22. Article L. 225-106 du Code de Commerce
Lorsque le conseil d'administration a été convoqué pour une assemblée générale...

23. Article L. 225-106 du Code de Commerce
Lorsque le conseil d'administration a été convoqué pour une assemblée générale...

24. Article L. 225-106 du Code de Commerce
Lorsque le conseil d'administration a été convoqué pour une assemblée générale...

25. Article L. 225-106 du Code de Commerce
Lorsque le conseil d'administration a été convoqué pour une assemblée générale...

26. Article L. 225-106 du Code de Commerce
Lorsque le conseil d'administration a été convoqué pour une assemblée générale...

27. Article L. 225-106 du Code de Commerce
Lorsque le conseil d'administration a été convoqué pour une assemblée générale...

28. Article L. 225-106 du Code de Commerce
Lorsque le conseil d'administration a été convoqué pour une assemblée générale...

29. Article L. 225-106 du Code de Commerce
Lorsque le conseil d'administration a été convoqué pour une assemblée générale...

30. Article L. 225-106 du Code de Commerce
Lorsque le conseil d'administration a été convoqué pour une assemblée générale...

31. Article L. 225-106 du Code de Commerce
Lorsque le conseil d'administration a été convoqué pour une assemblée générale...

32. Article L. 225-106 du Code de Commerce
Lorsque le conseil d'administration a été convoqué pour une assemblée générale...

33. Article L. 225-106 du Code de Commerce
Lorsque le conseil d'administration a été convoqué pour une assemblée générale...

34. Article L. 225-106 du Code de Commerce
Lorsque le conseil d'administration a été convoqué pour une assemblée générale...

35. Article L. 225-106 du Code de Commerce
Lorsque le conseil d'administration a été convoqué pour une assemblée générale...

1) GÉNÉRALES

1.1) GÉNÉRALES
Le présent formulaire est établi par le Code de Commerce. Quelle que soit l'option choisie...

1.2) VOTE PAR CORRESPONDANCE
Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits) :
Le actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont...

1.3) VOTE PAR CORRESPONDANCE
Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits) :
Le actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont...

1.4) VOTE PAR CORRESPONDANCE
Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits) :
Le actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont...

1.5) VOTE PAR CORRESPONDANCE
Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits) :
Le actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont...

1.6) VOTE PAR CORRESPONDANCE
Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits) :
Le actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont...

1.7) VOTE PAR CORRESPONDANCE
Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits) :
Le actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont...

1.8) VOTE PAR CORRESPONDANCE
Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits) :
Le actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont...

1.9) VOTE PAR CORRESPONDANCE
Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits) :
Le actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont...

1.10) VOTE PAR CORRESPONDANCE
Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits) :
Le actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont...

1.11) VOTE PAR CORRESPONDANCE
Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits) :
Le actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont...

1.12) VOTE PAR CORRESPONDANCE
Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits) :
Le actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont...

1.13) VOTE PAR CORRESPONDANCE
Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits) :
Le actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont...

1.14) VOTE PAR CORRESPONDANCE
Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits) :
Le actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont...

1.15) VOTE PAR CORRESPONDANCE
Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits) :
Le actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont...

1.16) VOTE PAR CORRESPONDANCE
Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits) :
Le actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont...

1.17) VOTE PAR CORRESPONDANCE
Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits) :
Le actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont...

1.18) VOTE PAR CORRESPONDANCE
Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits) :
Le actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont...

1.19) VOTE PAR CORRESPONDANCE
Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits) :
Le actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont...

1.20) VOTE PAR CORRESPONDANCE
Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits) :
Le actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont...

1.21) VOTE PAR CORRESPONDANCE
Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits) :
Le actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont...

1.22) VOTE PAR CORRESPONDANCE
Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits) :
Le actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont...

FORM TERMS AND CONDITIONS

1) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraits) :
The proxy to the chairman of the general meeting shall have a validity of at least one month from the date of its issue...

2) PROXY TO A MENTIONED PERSON INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraits) :
A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner...

3) When the shares are admitted to trading on a regulated market, the proxy to the chairman of the general meeting...

4) The proxy to a mentioned person shall have a validity of at least one month from the date of its issue...

5) The proxy to the chairman of the general meeting shall have a validity of at least one month from the date of its issue...

6) The proxy to a mentioned person shall have a validity of at least one month from the date of its issue...

7) The proxy to the chairman of the general meeting shall have a validity of at least one month from the date of its issue...

8) The proxy to a mentioned person shall have a validity of at least one month from the date of its issue...

9) The proxy to the chairman of the general meeting shall have a validity of at least one month from the date of its issue...

10) The proxy to a mentioned person shall have a validity of at least one month from the date of its issue...

1) GÉNÉRALES

1.1) GÉNÉRALES
Le présent formulaire est établi par le Code de Commerce. Quelle que soit l'option choisie...

1.2) VOTE PAR CORRESPONDANCE
Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits) :
Le actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont...

1.3) VOTE PAR CORRESPONDANCE
Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits) :
Le actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont...

1.4) VOTE PAR CORRESPONDANCE
Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits) :
Le actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont...

1.5) VOTE PAR CORRESPONDANCE
Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits) :
Le actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont...

1.6) VOTE PAR CORRESPONDANCE
Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits) :
Le actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont...

1.7) VOTE PAR CORRESPONDANCE
Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits) :
Le actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont...

1.8) VOTE PAR CORRESPONDANCE
Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits) :
Le actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont...

1.9) VOTE PAR CORRESPONDANCE
Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits) :
Le actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont...

1.10) VOTE PAR CORRESPONDANCE
Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits) :
Le actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont...

1.11) VOTE PAR CORRESPONDANCE
Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits) :
Le actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont...

Any information included in this form is used for a computer file. It is protected by the provisions of law No. 78-17 of January 6, 1978...

**Laurent-Perrier**  
**Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance**  
**au capital de 22.594.271,80 euros**  
**Siège Social : 32, avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne**  
**335 680 096 RCS Reims**

**Descriptif du programme de rachat d'actions**  
**Proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 7 juillet 2016**

**Mise en œuvre du programme de rachat d'actions**

En application des dispositions des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et du règlement européen n° 2273/2003.

Emetteur :

- Laurent-Perrier
- Société cotée au compartiment B d'Euronext Paris devenu EnterNext
- Code ISIN : FR 006864484

Programme de rachat :

- Titres concernés : actions Laurent-Perrier
- Pourcentage maximum du capital dont le rachat est proposé à l'autorisation de l'Assemblée Générale mixte du 7 juillet 2016 et sera mis en œuvre par le Directoire du 8 juillet 2016 : 10% du nombre total d'actions composant le capital social, soit 541 939 actions, en tenant compte de 43 303 actions détenues au 31.03.2016.
- Nombre de titres du capital que l'émetteur détient directement ou indirectement au 31 mars 2016 : 43 303 actions Laurent-Perrier.
- Prix d'achat unitaire maximum : 130 € par action.
- Montant maximal autorisé : le montant total maximal 6 981 937,88 euros.
  
- **Objectifs par ordre de priorité décroissant :**
  1. d'assurer l'animation du marché et la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement par un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
  2. de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la Société,
  3. d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
  4. d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
  5. de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'approbation de l'autorisation à conférer au Directoire, objet de la seizième résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée,
  6. d'annuler tout ou partie des actions acquises.
  
- Identité du prestataire de services d'investissement intervenant aux fins d'assurer l'animation du titre concerné : Oddo Corporate Finance.
- Durée du programme : 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 7 juillet 2016, soit jusqu'au 6 janvier 2018.
- Bilan du précédent programme : l'Assemblée Générale Mixte du 8 juillet 2015 avait autorisé un programme de rachat portant au maximum sur 10% du capital social. Ce programme de rachat a fait l'objet d'un descriptif publié sur le site de l'AMF et le site de l'émetteur.

Il n'a été procédé à aucune annulation d'actions au titre des vingt-quatre derniers mois précédents le 6 juin 2016.



| Tableau de déclaration synthétique   |                |
|--|----------------|
| Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres |                |
| Du 5 juin 2015 au 3 juin 2016  |                |
| Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte         | 0,73%          |
| Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois                    | 0              |
| Nombre de titres détenus en portefeuille :                                 | 43 590         |
| - dont, pour l'objectif contrat de liquidité                               | 4 703          |
| - dont, pour l'objectif achat d'Options d'Achat d'Actions                  | 38 887         |
| Valeur comptable du portefeuille   | 2 965 346,91 € |
| - dont, pour l'objectif contrat de liquidité                               | 347 691,17 €   |
| - dont, pour l'objectif achat d'Options d'Achat d'Actions                  | 2 617 655,74 € |
| Valeur de marché du portefeuille   | 3 197 043,17 € |
| - dont, pour l'objectif contrat de liquidité                               | 344 918,02 €   |
| - dont, pour l'objectif achat d'Options d'Achat d'Actions                  | 2 852 125,15 € |

Du 5 juin 2015 au 3 juin 2016

|                               | Flux cumulés  |                       | Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information |                |                               |                |
|-------------------------------|---------------|-----------------------|--|----------------|-------------------------------|----------------|
|                               | Achats        | Ventes/<br>Transferts | Positions ouvertes à l'achat                                 |                | Positions ouvertes à la vente |                |
| Nombre de titres              | 31 477        | 45 905                | Options d'achat achetées                                     | Achats à terme | Options d'achat vendues       | Ventes à terme |
| Echéance maximale moyenne     |               |                       |  |                |                               |                |
| Cours moyen de la transaction | 79,17 €       | 68,57 €               |  |                |                               |                |
| Prix d'exercice moyen         |               |                       |  |                |                               |                |
| Montants                      | 2 451 944,17€ | 3 147 480,89€         |  |                |                               |                |

La société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ses opérations d'acquisition d'actions propres. Il n'existe donc pas de position ouverte à l'achat ou à la vente.

L'ensemble de ces opérations a été réalisé :

- afin de promouvoir l'objectif de liquidité de l'action au travers d'un contrat de liquidité, soit à l'achat : 31 477 actions et à la vente 29 905 actions
- et pour l'acquisition d'actions en vue de consentir des options d'achat d'actions à des salariés et mandataires sociaux, soit à l'achat 0 actions, à la vente 16 000 actions,

Le présent descriptif a été transmis à l'AMF. Celui-ci est tenu gratuitement à la disposition du public au siège de la société, et est disponible sur les sites internet de l'AMF [www.amf-France.org](http://www.amf-France.org) et de [www.finance-groupeplp.com](http://www.finance-groupeplp.com). Une copie sera adressée à toute personne en faisant la demande.

Contact : Direction Administrative et Financière : Didier Monceaux.  
E-mail : [didier.monceaux@laurent-perrier.fr](mailto:didier.monceaux@laurent-perrier.fr)



**Tours-sur-Marne, le 20 novembre 2015**

Groupe LAURENT-PERRIER

**Laurent-Perrier annonce des modifications au sein de son Conseil de Surveillance :  
Patrick Thomas devient Vice-Président,  
Bernard Rascle est coopté comme nouveau membre**

Le Conseil de Surveillance de Laurent-Perrier, qui s'est tenu le 19 novembre 2015 sous la présidence de Maurice de Kervénoaël, a pris acte de la démission de François Philippoteaux de ses mandats de membre et Vice-Président du Conseil de Surveillance pour des raisons personnelles. Il a rejoint Laurent-Perrier en 1958 pour seconder Bernard de Nonancourt dans le développement de la Maison Laurent-Perrier. François Philippoteaux y a exercé de nombreuses responsabilités avant d'être appelé au Conseil de Surveillance en 1991. Les membres du Conseil ont exprimé leurs remerciements pour la qualité de sa contribution au développement de la Maison.

La Vice-Présidence du Conseil de Surveillance est confiée à Patrick Thomas. Membre du Conseil de Surveillance de Laurent-Perrier depuis 2011, il a été gérant d'Hermès International de 2003 à 2014 et siège actuellement aux conseils d'administration des groupes Renault, Ardian, Leica, Massilly Holding et Château Palmer. Il est également Président du Conseil et administrateur de Shang Xia Trading (Shanghai), filiale du groupe Hermès.

Le Conseil de Surveillance a décidé de coopter Bernard Rascle en qualité de nouveau membre. Ancien associé des cabinets d'audit et de conseil Coopers & Lybrand puis PricewaterhouseCoopers dont il a été l'un des dirigeants en France, il y a acquis une large connaissance des sociétés cotées, notamment familiales. A ce titre, il apportera à Laurent-Perrier son expérience et ses compétences en matière de gouvernance d'entreprise, de systèmes d'information, d'audit et de gestion des risques. Sa nomination sera soumise à la ratification de l'Assemblée Générale qui se tiendra en juillet 2016.

1



Le Conseil de Surveillance est désormais composé de neuf membres, dont une moitié d'indépendants : Maurice de Kervénoaël, Président, Patrick Thomas, Vice-Président, Marie Cheval, Bernard de La Giraudière, Claude de Nonancourt, Yann Duchesne, Éric Meneux, Jean-Louis Pereyre, Bernard Rascle.

Ces évolutions permettent à Laurent-Perrier de s'appuyer sur des compétences complémentaires afin d'accompagner les évolutions et le développement du Groupe.

*Laurent-Perrier est l'un des rares groupes de maisons de champagne cotés en Bourse, qui soient dédiés exclusivement au champagne et focalisés sur le haut de gamme. Il dispose d'un large portefeuille de produits renommés pour leur qualité, autour des marques Laurent-Perrier, Salon, Delamotte et Champagne de Castellane.*

Code ISIN : FR 0006864484

Laurent-Perrier appartient au compartiment B de Euronext Paris

Bloomberg : LAUR FP Reuters : LPER.PA

Il entre dans la composition des indices Euronext PEA-PME 150, CAC ALL SHARES, CAC BEVERAGES, CAC CONSUMER GOODS

**Contact :** Stéphane Dalyac, Président du Directoire

**[www.finance-groupelp.com](http://www.finance-groupelp.com)**

Laurent-Perrier - Téléphone : +33 3 26 58 91 22

## Wendy Siu Curriculum vitae

Native de Hong-Kong, Wendy Siu est âgée de 54 ans, titulaire du Diplôme d'Administration d'Entreprise (Marketing)/Bachelor of Business Administration (Marketing) de Georgia State University, Atlanta, Georgia, U.S.A.. Les principales étapes de sa carrière professionnelle l'ont menée d'abord à Atlanta aux USA, pour MCI Télécommunications INC, puis à Hong Kong, sa ville natale, pour différents groupes comme British Telecom, General Electric.

Elle a fondé ensuite à Hong-Kong Heather & March- HM Group International Company Limited, société spécialisée dans la distribution de marques de luxe français dans le domaine des Arts de la Table et de l'Art de Vivre à la Française. Mme Wendy Siu en assure actuellement la Présidence.

Par ailleurs, Mme Wendy Siu est Officier a été nommée Chevalier de l'Ordre National du Mérite, ainsi que Vice-Présidente du Conseil d'Administration d'Alliance Française à Hong-Kong et Membre de la Chambre de Commerce de Hong-Kong

Groupe LAURENT-PERRIER

TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

| <i>Montants en milliers d'euros</i>  | du 1/4/2015<br>au<br>31/3/2016 | du 1/4/2014<br>au<br>31/3/2015 | du 1/4/2013<br>au<br>31/3/2014 | du 1/4/2012<br>au<br>31/3/2013 | du 1/4/2011<br>au<br>31/3/2012 |
|--|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| <b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>   |                                |                                |                                |                                |                                |
| Capital social   | 22 594                         | 22 594                         | 22 594                         | 22 594                         | 22 594                         |
| Nombre des actions ordinaires existantes   | 5 945 861                      | 5 945 861                      | 5 945 861                      | 5 945 861                      | 5 945 861                      |
| Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes   |                                |                                |                                |                                |                                |
| Nombre maximum d'actions à créer :<br><i>par conversion d'obligations</i><br><i>par exercice de droits de souscription</i> |                                |                                |                                |                                |                                |
| <b>OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE</b>   |                                |                                |                                |                                |                                |
| Chiffre d'affaires hors taxes  | 1 488                          | 1 488                          | 1 488                          | 1 503                          | 1 524                          |
| Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions                             | 7 279                          | 5 928                          | 4 743                          | 6 026                          | 3 464                          |
| Impôt sur les bénéfices  | 338                            | 316                            | 218                            | 682                            | 203                            |
| Participation des salariés due au titre de l'exercice  |                                |                                |                                |                                |                                |
| Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions                             | 6 616                          | 5 614                          | 5 404                          | 6 283                          | 3 651                          |
| Résultat distribué   | 5 885                          | 5 871                          | 5 905                          | 5 897                          | 4 484                          |
| <b>RÉSULTATS PAR ACTION (en euros)</b>   |                                |                                |                                |                                |                                |
| Résultat après impôt, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions                       | 1,17                           | 0,76                           | 0,90                           | 0,55                           | 0,52                           |
| Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions                             | 1,11                           | 0,91                           | 1,06                           | 0,61                           | 0,58                           |
| Dividende attribué à chaque action <sup>(1)</sup>  | 1,00 €                         | 1,00 €                         | 1,00 €                         | 1,00 €                         | 0,76 €                         |
| <b>PERSONNEL</b>   |                                |                                |                                |                                |                                |
| Effectif moyen des salariés employés   | 18                             | 18                             | 19                             | 18                             | 16                             |
| Montant de la masse salariale <sup>(2)</sup>   | 1572                           | 1526                           | 1589                           | 1288                           | 1262                           |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, ...) <sup>(2)</sup>          | 896                            | 713                            | 808                            | 941                            | 555                            |

(1) Précisez, le cas échéant par catégorie d'actions, s'il s'agit d'un dividende brut ou net

(2) Taux moyen des cotisations sociales pour le personnel extérieur à l'entreprise

**Laurent-Perrier**  
**Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance**  
**au capital de 22.594.271,80 euros**  
**Siège Social : 32, avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne**  
**335 680 096 RCS Reims**

## **EXPOSE SOMMAIRE**

### **Evolution récente, faits marquants de l'exercice 2015-2016**

Laurent-Perrier annonce un résultat net en hausse de 10,2% pour son exercice 2015-2016

Croissance du chiffre d'affaires : + 5,6% à 244,8 millions d'euros, grâce, notamment à une bonne activité européenne

Progression du résultat opérationnel due à la bonne performance des marques du Groupe

Situation financière renforcée : recul de l'endettement net et amélioration de 7,0 millions d'euros du cash-flow opérationnel, parallèlement à la poursuite du plan pluriannuel d'investissements

### **Croissance du chiffre d'affaires de + 5,6%**

Le chiffre d'affaires du Groupe Laurent-Perrier atteint 244,8 millions d'euros, soit une croissance de 5,6% à taux de change courants et de 3,8% à taux constants par rapport à l'exercice précédent.

2015 a vu le marché des vins de champagne continuer de progresser (+ 1,7% à 312 millions de bouteilles). Notre groupe a su en profiter en affichant une croissance dynamique de son chiffre d'affaires de + 5,6%, avec notamment un effet prix / mix de + 1,1%.

La marque Laurent-Perrier a renforcé ses positions avec une part de chiffre d'affaires à l'export de 78,4% et une part de haut de gamme encore en hausse à 39,5%. Salon et Delamotte ont continué à contribuer à la bonne performance du Groupe.

### **Progression du résultat opérationnel**

Le résultat opérationnel est en hausse de 5,7 % à 44,5 millions d'euros. La marge opérationnelle s'établit à 18,2 % à taux de change courants.

Tandis que le résultat financier est en augmentation de 4,9%, le taux d'impôt ressort à 34,0%, en baisse de 1,6 point par rapport à l'exercice précédent.

En conséquence, le résultat net part du Groupe augmente de 10,2% à taux de change courants et atteint 25,2 millions d'euros, soit 10,3% du chiffre d'affaires contre 22,9 millions d'euros pour l'exercice précédent.

## **Endettement net en recul et amélioration de 7,0 millions d'euros du cash-flow opérationnel, parallèlement à la poursuite du plan pluriannuel d'investissements**

Lancée au cours de l'été 2014, la mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissements, qui doit s'achever en 2019, monte en régime selon le calendrier prévu.

L'endettement net a baissé de 8,1 millions d'euros par rapport à fin mars 2015 : il ne représente plus que 73% des fonds propres, à comparer à 80% au 31 mars 2015. Quant à la valeur des stocks, elle s'est à nouveau appréciée et s'élève à 185% de l'endettement net.

### **Perspectives 2016-2017**

Maintenant le cap de sa stratégie de valeur à long terme, le Groupe Laurent-Perrier est confiant dans la mise en place progressive de son plan de croissance. Ce plan nécessite de la persévérance, de la vitesse et de l'agilité pour renforcer Laurent-Perrier dans un contexte de marché 2016 qui appelle cependant à beaucoup de prudence.

Laurent-Perrier est l'un des rares groupes familiaux de maisons de champagne cotés en Bourse, qui soient dédiés exclusivement au champagne et focalisés sur le haut de gamme. Il dispose d'un large portefeuille de produits renommés pour leur qualité, autour des marques Laurent-Perrier, Salon, Delamotte et Champagne de Castellane.

### **Analyse de l'évolution du chiffre d'affaires**

| <b>Groupe (M€)</b>           | <b>Total</b> |
|------------------------------|--------------|
| Chiffre d'affaires 2014-2015 | <b>231,9</b> |
| Chiffre d'affaires 2015-2016 | <b>244,8</b> |
| <b>Variation en %</b>        | <b>+5,6%</b> |
| Effet de Change              | +1,8%        |
| Effet Volume                 | +2,7%        |
| Effet Prix/Mix               | +1,1%        |